



SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE DE SAVOIE 2012-2018



I- INTRODUCTION

L'article 9 de la loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse ainsi que la loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 ont instauré le principe d'un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) qui doit être élaboré par la fédération départementale des chasseurs pour une période de 6 ans renouvelable.

Le schéma est élaboré en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété rurale et les représentants des intérêts forestiers.

Il comprend les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro sylvo cynégétique qui consiste à rendre compatible, d'une part, la présence durable d'une faune riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles (article L.425-2 du code de l'environnement).

Le texte législatif prévoit que ce plan comprend notamment :

- Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs ;
- Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse (plans de gestion approuvés, prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement;
- Les actions en vue de préserver et restaurer les habitats naturels de la faune sauvage.

Un premier SDGC a vu le jour en Savoie en 2006 et se termine en ce milieu d'année 2012.

II- UN POINT SUR LE PREMIER SCHEMA

Avant de mettre au point la version 2, une évaluation du premier schéma a été faite.

N°	FICHE D'ACTION	OBJECTIF ATTEINT ET RESULTAT OBTENU	TRAVAIL RESTANT A FAIRE
A	GESTION DES ESPECES		
A 1	Amélioration du suivi départemental	Analyse des comptages nocturnes de cervidés et recalage des protocoles de suivi	poursuite de la réflexion Départementale sur le chamois
A 2	Connaître la mortalité des ongulés sauvages sur le réseau routier	Données mortalités fournies chaque année par la Gendarmerie début d'année :158 collisions déclarées en 2008, Enquête cartographique annuelle avec le CPNS	poursuite de l'enquête annuelle et du travail avec le CPNS Contrats de corridors
A 3	Entretien des dispositifs de visualisation des bords de route	Cartographie des zones de passage de la faune sauvage	renouvellement de l'enquête départementale
A 4	Amélioration du suivi sanitaire de la faune sauvage	Développement du réseau : 290 analyses Articles réguliers dans Chasser en Savoie, Mise en place de la sérothèque dans le cadre d'une démarche nationale : 293 sérums récoltés	Poursuite de la sérothèque et recherche de pathologies
A 5	Définir les orientations à donner aux plans de chasse	Non réalisé	inventer un lieu de réflexion et d'échanges sur le sujet
A 6	Mise en place d'un plan de chasse grand gibier triennal	Expérimentation sur 8 massifs chamois, chevreuil et cerf	évaluer
A 7	Simplifier le plan de chasse au chamois	4 classes pour le chamois, 2 pour le chevreuil, 4 pour le mouflon, 4 pour le cerf. Dénominations identiques pour chaque espèce	Faire le point sur les classes et affiner
A 8	Mise en place de commissions de contrôle des plans de chasse (animation et formation)	41 détenteurs sans commission (hors chasses privées)	renouveler l'enquête et affiner la définition des commissions
AA 9	Incitation des chasseurs à faire rechercher le gibier blessé	Bracelet de remplacement en cas de succès, Facilités de recherche (tous les jours, en réserve)	évaluer et poursuivre
A 10	Plan de gestion sanglier	Poursuite du plan élaboré en 2002, cohérence par rapport au Plan National de Maitrise du Sanglier	valider un autre plan de gestion en cohérence avec la circulaire
A 11	Agrainage du sanglier	Elaboration d'une charte d'agrainage (120 PLA approuvés)	Faire le point sur l'agrainage
A 12	Affouragement des ongulés en période hivernale	Non réalisé	Reprendre l'enquête
A 13	Recueil des tableaux de chasse du petit gibier	Connaissance des tableaux de chasse petits gibiers par an : 95 à 98 % de taux de retour des carnets de prélèvements instaurés	extension vers un système de recueil unique
A 14	Mise en place d'un PMA sur le lagopède alpin	1 par jour, par saison et par territoire	précision du plan de gestion
A 15	Mise en place d'un PMA sur la bécasse des bois	PMA FNC : 30 par an, 6 par semaine	retour des carnets au 15 mars
A 16	Améliorer et faciliter la régulation d'espèces déprédatrices	Mise en place de 10 piègeurs référents en habitation	programme à continuer
A 17	Sensibilisation des professionnels du tourisme au dérangement occasionné à la faune et participation de la FDC aux études d'impact	Edition d'une brochure de sensibilisation du grand public et distribution à tous les O.T. et stations de Savoie	Poursuite dans le cadre du plan d'actions, diagnostics de reproduction et d'hivernage tétras lyre à développer
A 18	Maintien de corridors biologiques entre les grands massifs	Travail réalisé en partenariat avec le CPNS étendu à l'ensemble du département en 2010 : acquisition foncière de 8 ha sur la commune des Marches	Poursuite dans le cadre des contrats de corridor
B	GESTION DES HABITATS		
B 1	Ouverture de milieux en montagne	2 sites pilotes en 2009 (7 Ha sur La Bathie et 4 Ha sur St Alban des Hurtières) réalisés en partenariat (DREAL, Crédit agricole, FDC, mairies, ACCA)	objectif d'1 site par an
B 2	Limitation du pâturage intensif dans les zones de reproduction des galliformes	Plan d'action tétras lyre	Réalisation des actions du plan
B 3	Création de plans d'eau et aménagements de zones humides	Non réalisé	Abandonné
B 4	Diversification du paysage agricole savoyard	Non réalisé	Abandonné

B 5	Identification des réserves de chasse et de faune sauvage actuelles ou potentielles d'intérêt départemental	Cartographie : Natura 2000, zones humides, réserves d'ACCA	Contrats de gestion type Natura 2000
C	TERRITOIRE ET PRATIQUES DE CHASSE		
C 1	Redéfinition des territoires chassables	Diagnostic réalisé sur 72 ACCA, une ACCA pilote pour l'évaluation de la démarche complète	Poursuite du travail
C 2	Placement de chasseurs sans territoire de chasse	Non réalisé	Voir si opportunité
C 3	Limitation des grands gibiers en zone périurbaine par des modes de chasse adaptés	Non réalisé	Voir si opportunité
C 4	Pratique de la chasse en sécurité	447 chasseurs formés au Ciméteret, réglementation « pack sécurité » en 2011	Faire le point sur la réglementation 2011
C 5	Réglementation de l'utilisation des moyens électroniques de repérage des chiens	Non réalisé	Abandonné
C 6	Promotion de l'utilisation de chiens courants	Démonstration de chiens en Chautagne	Participation aux journées de Chautagne
C 7	Concertation interdépartementale pour le déroulement des concours de chiens d'arrêt	Programme fixé pendant la durée du schéma en partenariat avec les clubs concernés	revoir le calendrier
D	FORMATION, INFORMATION ET COMMUNICATION		
D 1	Formation initiale des futurs chasseurs	Achèvement du centre de formation de Chamousset (entre 120 et 150 reçus par an)	poursuivre
D 2	Promotion de nouveaux modes de chasse et formation continue des nouveaux chasseurs ainsi que des responsables cynégétiques	Pratique du tir d'été au Ciméteret (une quinzaine de nouveaux chasseurs formés par an)	poursuivre
D 3	Formation continue des anciens chasseurs par des sessions de recyclage	Equipement du centre de formation de Chamousset	Développement de la formation continue
D 4	Formation des délégués de massif	réunion annuelle	poursuivre
D 5	Formation des piégeurs agréés de Savoie	Reprise de la formation par la FDC en partenariat avec l'APA 73 (80 piégeurs formés en 2008 et 2009)	poursuivre
D 6	Formation des gardes particuliers d'ACCA	182 gardes formés depuis 2006	poursuivre
D 7	Formation des nouveaux présidents d'ACCA	240 présidents formés	poursuivre
D 8	Communiquer avec les chasseurs de Savoie	site Internet, Chasser en Savoie, fêtes de la chasse, Espace web dédié aux adhérents territoriaux	poursuivre
D 9	Communiquer avec le grand public	Site Internet, fêtes de la chasse	poursuivre
E	ACCUEIL DES NOUVEAUX CHASSEURS		
E 1	chasses organisées au Ciméteret et au sein d'ACCA volontaires (St André, Modane, ...)		poursuivre

Le SDGC 1 a permis d'avoir une vision à moyen terme des actions à conduire pour l'amélioration de la chasse en Savoie, une feuille de route pour la Fédération des Chasseurs et l'organisation de l'activité cynégétique.

Il a structuré et rationalisé les actions dans différents domaines :

- Le suivi départemental des ongulés avec notamment la valorisation des données de comptage de cervidés.
- Le suivi de la mortalité sur les routes savoyardes et l'entretien de dispositifs de visualisation pour limiter les collisions.
- Le suivi sanitaire de la faune sauvage.
- Le recueil des tableaux de chasse petits gibiers.
- La mise en place de plans de gestion sur le sanglier, le lagopède alpin et la bécasse des bois.
- L'ouverture de milieux en montagne avec une priorité sur les massifs le plus sujets à la déprise pastorale.
- La formation des chasseurs au sens large avec un accent sur la sécurité.

Quelques actions n'ont pu être finalisées, comme « donner des orientations aux plans de chasse » ou « diversifier le paysage agricole savoyard » faute de lieux d'échanges propices et d'un contexte peu porteur.

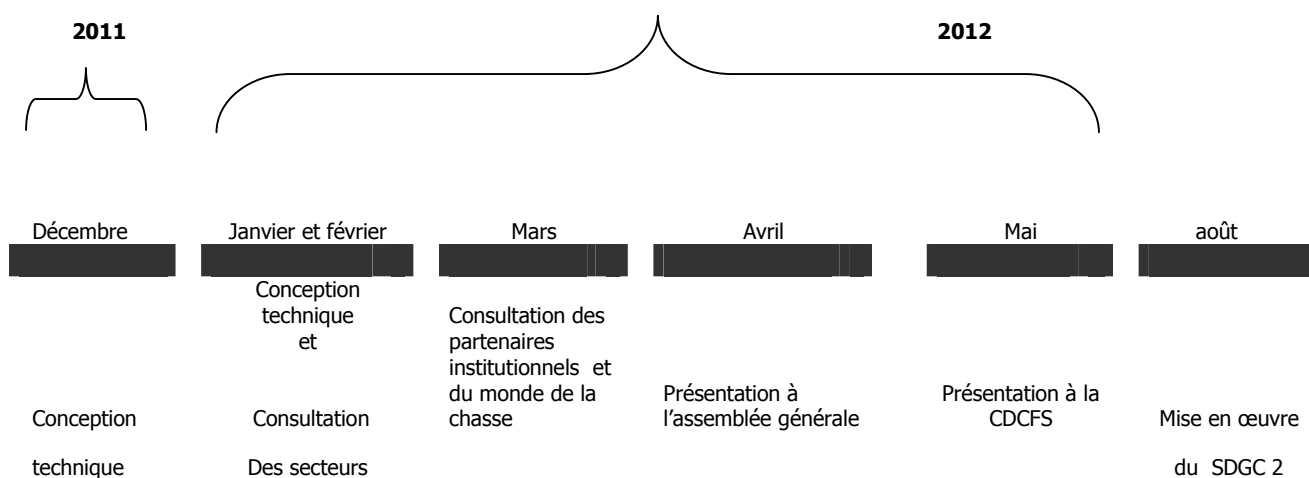
III- METHODE D'ELABORATION DU SCHEMA

Une large concertation a été engagée par la FDC 73 pour présenter le projet aux chasseurs savoyards ainsi qu'aux partenaires de la chasse savoyarde.

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre janvier et mai 2012 :

1. Une réunion le 27 janvier 2012 à la DDT avec les opérateurs Natura 2000 du département pour évaluer l'incidence de la chasse et du schéma sur les sites,
2. 6 réunions décentralisées à destination des présidents d'ACCA pour présenter le projet et recueillir les propositions des chasseurs,
3. Une rencontre le 5 mars 2012 avec la cellule Environnement et Forêt de la DDT
4. Une rencontre le 8 mars 2012 avec le chef du service départemental de l'ONCFS,
5. Une rencontre le 12 mars 2012 avec le chargé de mission « chasse » de l'ONF,
6. Une réunion le 15 mars 2012 avec les partenaires institutionnels de la chasse,
7. Une réunion le 15 mars 2012 avec les associations spécialisées de la chasse du département,
8. Une dernière rencontre avec les mondes agricole et forestier le 21 mai 2012, en présence de la DDT, pour s'assurer de la prise en compte de l'équilibre agro sylvo cynégétique dans le SDGC 2.

Le projet définitif a été arrêté le 23 mars 2012 par le conseil d'administration de la FDC 73, puis le 14 avril 2012 par l'assemblée générale. Le SDGC 2 sera enfin approuvé par le préfet après la chronologie suivante :



L'élaboration du SDGC 2 a pris en compte le bilan du premier schéma ainsi que le résultat des consultations pour élaborer une série d'actions :

- Anciennes qui sont reprises telles quelles car intéressantes à renouveler à l'identique
- Anciennes qui sont actualisées pour être en phase avec le SDGC 2
- Nouvelles qui n'avaient pas été listées dans le SDGC 1 et pouvant être une transcription du contrat d'objectifs de la Fédération Nationale des Chasseurs

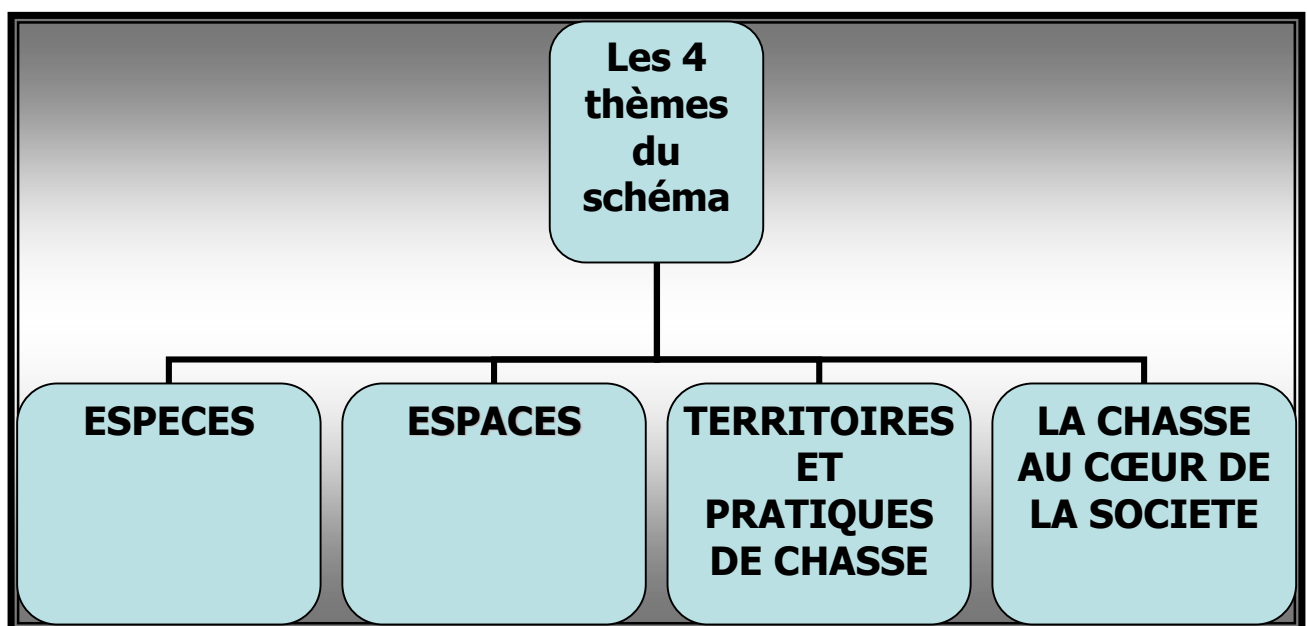
Le volet sur **la gestion des espèces** reprend un certain nombre d'actions du SDGC 1 qui constituent le « cœur de métier » de la chasse savoyarde avec des mises à jour. Le chamois, le lagopède alpin et la bécasse des bois sont à l'honneur sans oublier le sanglier et les « nuisibles » que le SDGC 2 doit aborder.

Le volet sur **la gestion des espaces** fait la part belle au tétras lyre et à l'action de la FDC 73 sur ses habitats de reproduction et d'hivernage. L'engagement de la fédération se poursuit par ailleurs sur les corridors biologiques.

Le volet **Territoires et Pratiques de Chasse** prend en compte l'urbanisation ainsi que la chasse et Natura 2000.

Enfin, la FDC 73 aborde un dernier volet qui s'intitule « **la chasse au cœur de la société** » dont les objectifs sont :

- Tendre vers 0 accident avec un « pack sécurité » important
- S'impliquer fortement sur le suivi sanitaire de la faune sauvage ainsi que sur le traitement des déchets de venaison
- Moderniser les formalités administratives de la chasse en généralisant l'outil Internet
- Augmenter le niveau de connaissance du chasseur savoyard



Chaque thème se décompose en orientations et mesures concrètes présentées dans le synopsis suivant. Les moyens et les outils évoqués dans chaque fiche action sont donnés à titre indicatif et seront retenus en fonction des priorités et des moyens de la Fédération Départementale des chasseurs de la Savoie.

THEMES	ORIENTATIONS	MESURES
A E S P E C E S	Affiner la connaissance des espèces	A1 Valider le suivi nocturne des cervidés
		A2 Poursuivre et coordonner le suivi départemental du chamois
		A3 Connaître la mortalité des ongulés sauvages sur le réseau routier
		A4 Entretien des dispositifs de visualisation de bords de routes
		A5 Améliorer le suivi sanitaire de la faune sauvage
	Prendre en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	A6 valider la démarche savoyarde de mise au point des plans de chasse
		A7 Créer un observatoire des ongulés et de leurs habitats
		A8 Faire le bilan du plan de chasse triennal
		A9 Valider la nomenclature des bracelets de plans de chasse
		A10 Poursuivre la mise en place de plans de gestion d'ongulés spécifiques
		A11 Mettre en place un plan de gestion chamois adapté aux massifs d'altitude
		A12 Mettre en place obligatoirement des commissions de contrôle des plans de chasse
		A13 Inciter les chasseurs de Savoie à rechercher le grand gibier blessé
		A14 Confirmer et adapter le plan de gestion sanglier départemental
		A15 Agrainer le sanglier en vue de limiter les dégâts agricoles
	Améliorer la gestion des espèces	A16 Autoriser l'affouragement extensif des ongulés en période hivernale
		A17 Recueillir les tableaux de chasse de petits gibiers
		A18 Etablir un plan de gestion du lagopède alpin
		A19 Limiter les prélèvements cynégétiques sur le tétras-lyre et la perdrix bartavelle
		A20 Interdire les lachers de perdrix rouges sur les cantons ou communes où la perdrix bartavelle est présente
		A21 Appliquer des limitations de chasse pour les deux espèces de lièvres bruns et variables
		A22 Contribuer au suivi national de l'hivernage de la bécasse des bois
		A23 Apporter une argumentation dans le cadre du classement des espèces "nuisibles" sur le département de la Savoie
B E S P A C E S	Aménagements en zone de montagne	B1 Aménager en faveur du tétras lyre des habitats montagnards dégradés
		B2 Tendre à généraliser les diagnostics d'habitats de reproduction du tétras lyre
		B3 Tendre à généraliser les diagnostics d'hivernage du tétras lyre dans le cadre des études d'impact
		B4 Développer le partenariat avec les collectivités locales pour monter des dossiers d'aménagements et de gestion en faveur de la faune
	Prendre en compte la trame verte	B5 Participer aux actions développées par les contrats de corridors
	Identifier et valoriser des zones d'intérêt	B6 Identifier des réserves de chasse et de faune sauvage d'intérêt départemental
C TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE	Moderniser et diversifier les pratiques de chasse	C1 Etudier la possibilité de regrouper plusieurs ACCA en une seule entité
		C2 Diversifier les pratiques de chasse en Savoie
		C3 Simplifier les modalités de chasse du chevreuil en été
		C4 Animer une concertation pour une répartition équitable et une cohérence des concours de chiens d'arrêt en montagne
		C5 Evaluer les incidences de la chasse sur les sites Natura 2000 de Savoie
	Promouvoir une éthique de chasse	C6 Organiser une plateforme de transactions financières pour l'achat de bracelets de plan de chasse
	D LA CHASSE AU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ	Développer une chasse acceptée et utile à la société
D2 Organiser le traitement des déchets de carcasses de gibier		
D3 Tendre vers l'objectif 0 accident de chasse ou le "pack sécurité"		
D4 Généraliser l'outil internet		
D5 Instaurer une commission de discipline à l'image des autres ordres professionnels ou fédérations sportives		
D6 Augmenter le niveau de connaissance du chasseur savoyard		

IV- FICHES ACTIONS

ESPECES

Valider le suivi nocturne des cervidés au printemps	12
Poursuivre et coordonner le suivi départemental du chamois.....	14
Connaître la mortalité des ongulés sauvages sur le réseau routier	16
Entretenir des dispositifs de visualisation des bords de route.....	17
Améliorer le suivi sanitaire de la faune sauvage	18
Valider la démarche savoyarde de mise au point des plans de chasse cerf, chevreuil, chamois et mouflon	19
Créer un observatoire des ongulés et de leurs habitats	20
Faire le bilan de l'expérimentation d'un plan de chasse grand gibier triennal.	21
Valider la nomenclature des bracelets de plans de chasse.....	22
Poursuivre la mise en place de plans de gestion d'ongulés spécifiques	24
Mettre en place un plan de gestion chamois adapté aux massifs d'altitude ...	25
Mettre en place obligatoirement des commissions de contrôle des plans de chasse au sein des détenteurs savoyards	26
Inciter les chasseurs de Savoie à rechercher le grand gibier blessé.....	27
Confirmer et adapter le plan de gestion sanglier départemental	28
Agrainer le sanglier en vue de limiter les dégâts agricoles.....	30
Autoriser l'affouragement extensif des ongulés en période hivernale.....	32
Recueillir les tableaux de chasse de petits gibiers.....	33
Etablir un plan de gestion du lagopède alpin.....	34
Limiter les prélèvements cynégétiques sur le tétras-lyre et la perdrix bartavelle	36
Interdire les lâchers de perdrix rouge sur les communes où la perdrix bartavelle est présente.....	38
Appliquer des limitations de chasse pour les deux espèces de lièvres bruns et variables.....	39
Contribuer au suivi national de l'hivernage de la bécasse des bois	40
Apporter une argumentation dans le cadre du classement des espèces « nuisibles »	41

ESPACES

Aménager en faveur du tétras lyre des habitats montagnards dégradés	46
Tendre à généraliser les diagnostics d'habitats de reproduction du tétras lyre	47
Tendre à généraliser les diagnostics d'hivernage du tétras lyre.....	48
Développer le partenariat avec les collectivités locales	49
Participer aux actions développées par les contrats de corridors	50
Identifier des réserves de chasse et de faune sauvage d'intérêt départemental.....	51

TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE

Etudier la possibilité de regrouper plusieurs ACCA	52
Diversifier les pratiques de chasse en Savoie	53
Simplifier les modalités de chasse du chevreuil en été	54
Animer une concertation pour une répartition équitable et une cohérence des concours de chiens d'arrêt (Field trials) en montagne	56
Evaluer les incidences de la chasse sur les sites Natura 2000 de Savoie	57
Organiser une plateforme de transactions financières pour l'achat de bracelets de plans de chasse par des particuliers.....	60

LA CHASSE AU CŒUR DE LA SOCIETE

Organiser la veille sanitaire du gibier.....	61
Organiser le traitement des déchets de carcasses de gibiers	62
Tendre vers un objectif « 0 accident de chasse » ou <u>le pack sécurité</u>	63
Généraliser l'utilisation de l'outil Internet	68
Instaurer une commission de discipline interne au monde de la chasse à l'instar des ordres professionnels et/ou fédérations sportives	69
Augmenter le niveau de connaissance du chasseur savoyard	70

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action n°A1:

Valider le suivi nocturne des cervidés au printemps selon le protocole défini avec les partenaires lors du premier schéma.

Contexte et Objectif(s):

La pratique des comptages nocturnes validée officiellement pour le cerf a été étendue au chevreuil suite à un travail réalisé dans le premier SDGC.

Un accident survenu dans un département de l'ouest de la France a remis en cause cette technique pour des raisons de sécurité.

L'objectif est de poursuivre ces opérations indispensables pour la mise au point des plans de chasse en respectant le code de la route sur les massifs où la technique est réalisable.

Toutes les actions de comptages nocturnes se déroulent sous l'autorité du président de la FDC 73 qui coordonne et réalise un compte-rendu global.

Descriptif de l'action :

- Recueil d'Indices Nocturnes d'Abondance (I.N.A.) permettant d'avoir une courbe d'évolution des effectifs moyens par massif dans la durée. Période de suivi étalée du 15 mars au 15 mai selon les massifs
- Respect des itinéraires établis pour valider et comparer les résultats
- 4 répétitions par massif étalées sur les deux semaines les plus favorables
- Etablissement d'une liste de personnes agréées par arrêté pouvant encadrer les sorties nocturnes (au moins une personne par véhicule)
- Etablissement d'un planning de réalisation des sorties modifiable 48 heures à l'avance pour raison de mauvais temps
- Liste des personnes à avertir avant les sorties : la DDT, l'ONCFS, l'ONF, le PNV éventuellement, la gendarmerie et les mairies
- Respect du code de la route lors des circuits avec en plus les conditions suivantes : disposer un panneau « spécial comptage » à l'arrière du véhicule et utiliser un gyrophare sur route fréquentée
- Respect des propriétés d'autrui lors des circuits (éviter de circuler dans les parcelles)

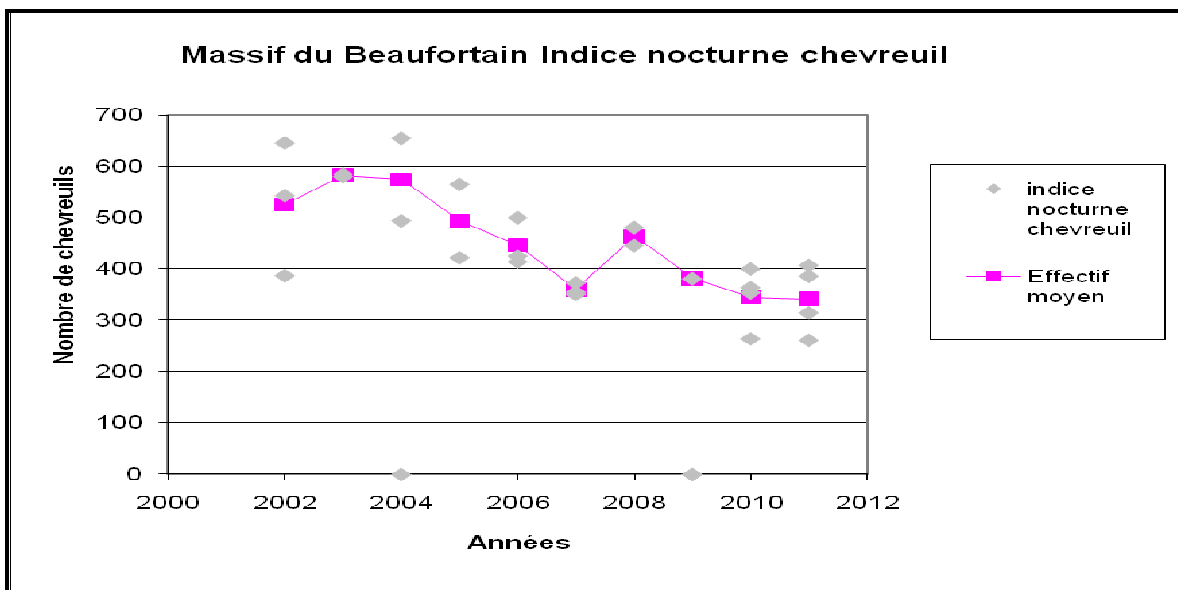
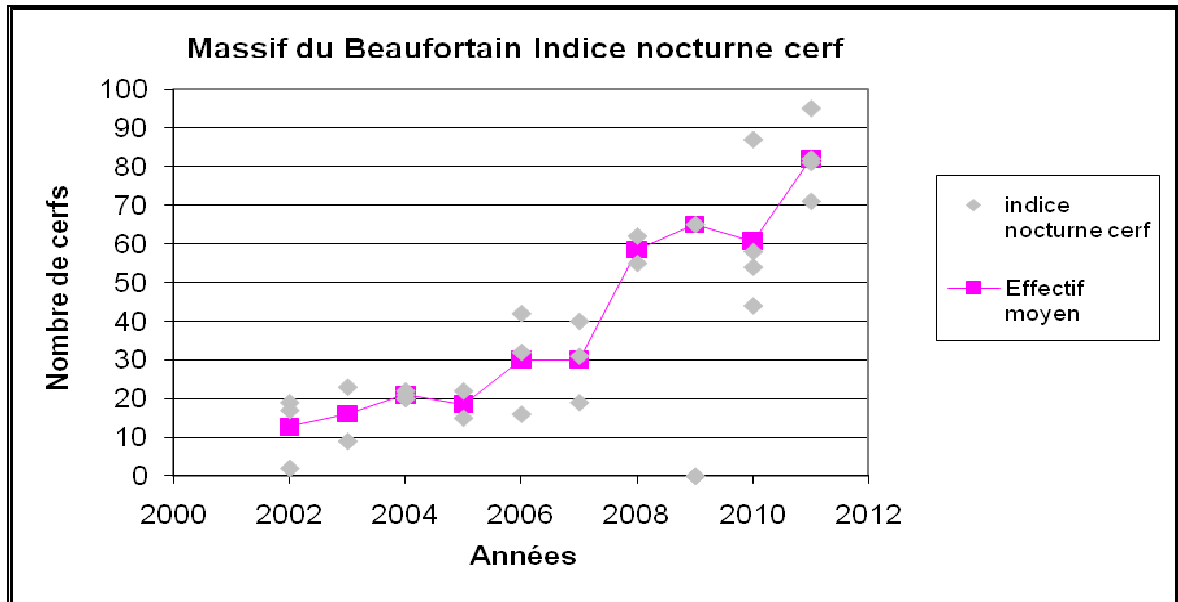
Quelques données issues du SDGC 1 :

Chaque printemps, près de 2600 km sont parcourus sur 15 massifs cerf par des bénévoles parcourant 63 itinéraires de comptage, permettant ainsi de recenser environ 2600 cerfs et biches ainsi que 2700 chevreuils (chiffres obtenus en prenant en compte la valeur la plus haute des 4 répétitions par massif).

Les massifs faisant l'objet de suivis nocturnes sont les suivants :

Bauges, Basse Tarentaise, Grand Arc, Moyenne Tarentaise, Haute Tarentaise, 3 Vallées, Beaufortain, Aravis, Bisanne, Belle Etoile, Hurtières, Encombres, Albanne Télégraphe.

A titre d'exemple, voici les résultats recueillis sur un massif :



Thème : ESPECES

Intitulé de l'action n°A2:

Poursuivre et coordonner le suivi départemental du chamois par le biais de comptages classiques par affût et approche combinés

Contexte et Objectif (s) :

La pratique des comptages classiques de chamois est à poursuivre durant le deuxième schéma.

Cette méthode de suivi demeure la seule facilement applicable admise et partagée par les détenteurs de droit de chasse.

Même si les résultats ont pu être remis en cause dans le passé, le suivi sur le long terme des populations reste satisfaisant avec cette technique dans l'objectif de la fixation des plans de chasse.

L'objectif est de poursuivre ces opérations indispensables pour la mise au point des plans de chasse en les coordonnant.

Descriptif de l'action :

Avec la baisse de l'implication des différents partenaires au cours des années précédentes, une réunion de concertation s'avère indispensable à l'échelon départemental afin de préciser clairement le niveau de participation des différents organismes (DDT, ONCFS, ONF, Lieutenants de louvèterie, PNV, PNR, associations spécialisées, etc.)

Pour pallier la baisse constante des professionnels participant aux comptages et pour obtenir des données irréfutables, le mélange de chasseurs entre les ACCA d'un même massif pourra être pratiqué le cas échéant.

La chasse est suspendue sur les communes à tous les gibiers la matinée d'un comptage chamois officiel sur un massif jusqu'à 12 heures.

Un planning prévisionnel est défini par le service technique pour la période 2012/2018.



MASSIF	2012	2013	2014	2015	2016	2017
BAUGES	A					A
ROSSANE				E		
ROC DES BŒUFS/JULIOZ		P				
GROS FOUG CLERGEON			P			
EPINE				P		
CHARTREUSE					A	
CHARVET GALOPPE	P					P
REVARD					P	
MARGERIAZ				P		
BELLEDONNE		A				
GRAND ARC	A					A
LAUZIÈRE				A		
ENCOMBRES		A				
GRAND CHATELARD			A			
AIGUILLES D'ARVES			A			
SETAZ				A		
BELLE PLINIER					E	
CHARBONNEL				E		
BEC ROUGE	E					E
CHAPIEUX			E			
JOVET				A		
BEAUFORTAIN		E				
BISANNE					A	
ARAVIS						A
BELLE ÉTOILE			A			
HURTIÈRES					H	
MONT CENIS			A			
SASSIÈRE-PRARION *	A	à définir				
RIVE DROITE DE L'ARC *	A					
SANA-ROCHEBRUNE *	A					
GRAND BEC-GRANDE CASSE *						
PARRACHÉE-POLSET *						
EAUX NOIRES *						
BELLECOTE *						
MONT POURRI *						
TOTAL	7					

*Organisation Parc de la Vanoise.

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A3:

Connaître la mortalité des ongulés sauvages sur le réseau routier et autoroutier savoyard

Contexte et Objectif (s) :

Le Grenelle 2 de l'environnement a instauré la trame verte et bleue. Dans ce cadre, la FDC 73 est partenaire de Chambéry Métropole et du CPNS, pour participer et animer des contrats de corridors.

L'objectif est de connaître le plus précisément possible le nombre et la fréquence des collisions sur l'ensemble du département.

Ces informations ainsi que les lieux précis de celles-ci sont primordiales pour cerner les points névralgiques des corridors, mener des actions de prévention des collisions et en assurer le suivi dans le temps.

Descriptif de l'action :

Elaborer un système de recueil des cas de mortalités d'ongulés sauvages et de l'ensemble de la faune sauvage

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département

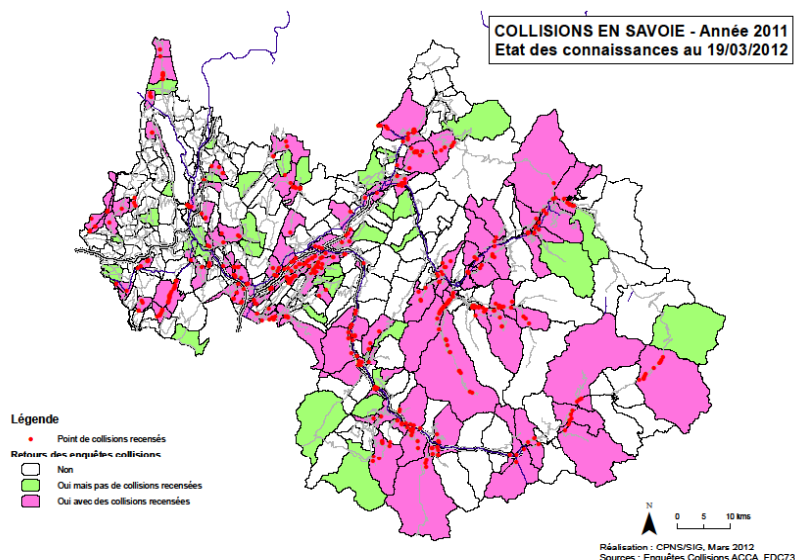
Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels :

Mise au point d'une fiche récapitulative annuelle et d'une carte des territoires à distribuer aux détenteurs de droits de chasse.

Enquête annuelle auprès de la gendarmerie nationale

- ✓ Etablissement d'une carte synthétique annuelle (exemple 2011) :



Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A4:

Entretien des dispositifs de visualisation des bords de route pour éviter les collisions avec la faune sauvage.

Les enquêtes menées précédemment sur les tronçons équipés correctement entretenus ont montré une baisse de moitié de la mortalité des ongulés sauvages.

Contexte et Objectif (s) :

Le réseau de dispositifs de visualisation entretenu lors du premier schéma mérite une deuxième enquête de suivi.

L'objectif est faire le point sur l'état du réseau et de l'entretenir.

Descriptif de l'action :

Enquête auprès des ACCA concernées.

Evaluation du système mis en place et remplacement du matériel usagé.

Périmètre concerné par l'action:

Ensemble du département.

Outils et moyens nécessaires à l'action :

- ✓ Moyens matériels : Piquets et rouleaux de bandes réfléchissantes.
- ✓ Moyens humains : Mise en place de l'enquête et suivi réalisés par les services de la FDC. Le travail de terrain est réalisé par les bénévoles.



Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A5:

Améliorer le suivi sanitaire de la faune sauvage par le biais du réseau Sagir.

Contexte et Objectif (s) :

Le réseau Sagir a pour objectif d'identifier les causes de mortalité de la faune sauvage et de constituer ainsi une veille sanitaire.

Les buts sont notamment :

- de cerner plus précisément les épisodes de mortalité dans le département,
- de déceler d'éventuels déséquilibres biologiques dans le but d'avoir un outil d'aide à la gestion des espèces chassables,
- participer à la surveillance sanitaire améliorant la sécurité et la santé publique.

Descriptif de l'action :

- Rationaliser la collecte des animaux et réfléchir sur l'amélioration du réseau.
- Rendre compte régulièrement de l'activité du réseau Sagir lors de l'assemblée générale notamment.
- Communiquer par le biais du journal « Chasser en Savoie » pour donner le bilan de l'année.

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département.

Outils et moyens nécessaires à l'action :

✓ Moyens humains :

Administrateurs de la FDC lors des réunions de secteur et techniciens pour la réalisation de documents.

Organisation d'une réunion annuelle avec les acteurs concernés (ONCFS, LVD, FDC) en associant le PN Vanoise.

Quelques données issues du SDGC 1 :

ANNEES	NOMBRE D'AUTOPSIES
2006	47
2007	75
2008	53
2009	51
2010	33
2011	31

Espèces concernées : Chevreuil (60%), chamois (8%), mouflon (2%), sanglier (8%), cerf élaphe (6%), bouquetin (6%), autres espèces (10%) : lièvre brun, renard, blaireau, castor, faisan, vautour fauve, aigle royal, cygne tuberculé, goéland argenté, canard colvert, tarin des aulnes, buse variable, chouette hulotte.

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A6:

Valider la démarche savoyarde de mise au point des plans de chasse cerf, chevreuil, chamois et mouflon par le biais des sous-commissions de manière décentralisée.

Contexte et Objectif (s) :

La mise au point des plans de chasse (cerf et chevreuil notamment) doit être faite en concertation avec les partenaires agricoles et forestiers selon la loi DTR de février 2005.

L'idée est de tendre vers un équilibre agro sylvo cynégétique consistant à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

L'objectif de la démarche est de faire participer ces partenaires dès le début du protocole plan de chasse et pas seulement lors de la commission départementale finale, seul outil réglementaire.

Descriptif de l'action :

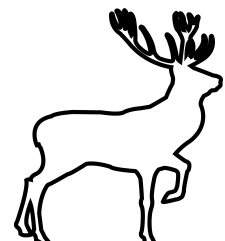
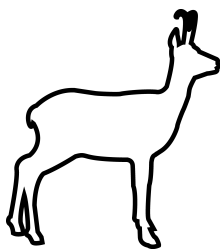
Inviter de manière systématique les partenaires agricoles et forestiers locaux lors des réunions de massifs organisées par les délégués en fin d'hiver.

Inviter également les représentants départementaux ainsi que les opérateurs Natura 2000 lors des 3 sous-commissions de plans de chasse de Chambéry, St Jean de Maurienne et Albertville.

Les lieutenants de loupèterie, le Parc National de la Vanoise ainsi que les réserves naturelles seront également conviés lors des sous-commissions.

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département.



Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A7:

Créer un observatoire des ongulés et de leurs habitats pour fixer de manière partagée des objectifs généraux par massif et permettre d'adapter la définition des moyens à mettre en œuvre.

Contexte et Objectif (s) :

L'objectif des sous-commissions de plans de chasse est de tendre vers un équilibre agro sylvo cynégétique tel que défini dans l'action A6.

Dans ce cadre, l'observatoire de la grande faune, constitué des représentants siégeant dans les sous-commissions, aura pour mission de préparer le travail en alimentant les débats des sous-commissions et de la commission départementale autant que de besoin.

Descriptif de l'action :

3 groupes de travail correspondant aux 3 sous-commissions de Chambéry, St Jean de Maurienne et Albertville seront constitués parmi les membres de ces 3 instances.

Les missions de ces groupes consisteront notamment à:

- Faire le point sur l'évolution des populations d'ongulés (chevreuil et cerf surtout) en observant la courbe des attributions et réalisations des plans de chasse depuis le début ainsi que les comptages,
- Faire le point sur les forêts et les zones agricoles faisant l'objet de dégâts de grands gibiers,
- Lister les massifs sur lesquels des déséquilibres forêt-gibier ou agriculture-gibier sont signalés et définir des plans d'action sur ces massifs,
- Faire le cas échéant des propositions chiffrées aux sous-commissions de plans de chasse,
- Etablir des diagnostics partagés sur sites,
- Rendre compte des travaux à la CDCFS qui fixe les plans de chasse

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action n°A8:

Faire le bilan de l'expérimentation d'un plan de chasse grand gibier triennal.

Contexte et Objectif (s) :

Quelques massifs pilotes ont tenté d'expérimenter le plan de chasse triennal. L'objectif est d'évaluer cette pratique et d'en tirer les conclusions (poursuite ou abandon).

Descriptif de l'action :

Bilan à réaliser lors des sous-commissions de plans de chasse de 2012 pour les massifs suivants :

Lauzière, Belledonne, Grand Chatelard, Glandon, Encombres en Maurienne
Chapieux, Malgovert, Mont Pourri, Mont Jovet en Tarentaise
Bauges sur l'arrondissement de Chambéry.



Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A9:

Valider la nomenclature des bracelets de plans de chasse adoptée lors du premier schéma.

Contexte et Objectif (s) :

Lors du SDGC 1, la nomenclature des bracelets de plans de chasse a été simplifiée et harmonisée pour les 4 espèces d'ongulés.

L'objectif est de faire le point après 6 années de pratique et de proposer quelques modifications.

Descriptif de l'action :

Les nomenclatures sont les suivantes :

ISJ : chamois de l'année mâle ou femelle (chevreau).

ISE : chamois mâle ou femelle avec cornes inférieures ou égales à la hauteur des oreilles ou chevreau (ou chamois dans sa deuxième année, éterle, éterlou).

ISA : chamois mâle ou femelle avec cornes au-dessus de la hauteur des oreilles (ou chevreau).

ISAF : chamois femelle avec cornes au-dessus de la hauteur des oreilles.

ISI : chamois indéterminé.

CHI : chevreuil indéterminé.

CHJ : chevreuil de l'année (Chevrillard).

MOI : mouflon indéterminé.

MOD : mouflon déficient mâle ou femelle (cornes mal conformés, pelage isabelle).

MOM : mouflon mâle ou agneau.

MOF : mouflon femelle ou agneau.

MOJ : mouflon de l'année (agneau).

CEI : cerf indéterminé.

CEJ : cerf de l'année (faon) ou biche de deuxième année (bichette à 2 molaires).

CEM : cerf mâle (1ère année et plus) ou faon de sexe indifférent.

CEF : cerf femelle (1ère année et plus) ou faon.

CED : cerf mâle daguet ou faon.

Spécificité chasse du chamois en réserve :

- Pour tout bracelet attribué dans les réserves de chasse et de faune sauvage, un R à la fin de chaque type de bracelet précisera l'attribution de l'animal en réserve.
- Pour les bracelets ISA R et ISAF R, l'arrêté préfectoral stipulera toujours la notion de « vieux chamois » de 9^{ème} année et plus, à reprendre dans les règlements intérieurs des sociétés concernées, comme c'est le cas actuellement.

Les détenteurs doivent prévoir, dans leurs règlements intérieurs, l'application d'une sanction identique à tous les attributaires de bracelets ISAR et ISA FR en cas d'erreur de tir :

- Pour un chamois prélevé âgé entre la 7^{ème} et la 8^{ème} année : 1 an de suspension de chasse au chamois sur le territoire de l'ACCA.
- Pour un chamois prélevé âgé entre la 3^{ème} et la 6^{ème} année : 2 ans de suspension de chasse au chamois sur le territoire de l'ACCA.



Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A10:

Poursuivre la mise en place de plans de gestions d'ongulés spécifiques prévus lors du premier schéma

Contexte et Objectif(s) :

Lors du SDGC 1, des plans de gestion spécifiques chamois et chevreuils ont été repris sur quelques massifs.

Ces plans visaient à maintenir des modes de gestions particuliers à des massifs d'après un historique propre à ces massifs (exclusivement aux seuls adhérents des Groupements d'Intérêt Cynégétique).

Ceux-ci sont repris dans le SDGC 2 comme suit.

Descriptif de l'action :

Dispositions particulières aux unités de gestion Chamois (uniquement aux adhérents des G.I.C.):

✓ Chartreuse de Savoie :

- ✓ Jours de chasse Dimanche et un deuxième jour au choix, parmi les lundis, mercredi, jeudi et samedi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur,
- ✓ De l'ouverture générale jusqu'à la fermeture du rut et de la réouverture après le rût jusqu'à la fermeture générale,
- ✓ Par groupes de 10 chasseurs au maximum hors temps de neige, 5 chasseurs au maximum par temps de neige,
- ✓ Bracelets de marquage ISI pour les adhérents du groupement de gestion.

➤ Dent de Cons Belle Etoile :

- ✓ La chasse du chamois est autorisée jusqu'au 11 novembre et de la fin de la première semaine de décembre jusqu'à la fermeture générale,
- ✓ Utilisation d'un bracelet de marquage par secteur et par équipe de 2 chasseurs au maximum,
- ✓ Bracelets de marquage ISI pour les adhérents du groupement de gestion.

➤ Epine :

- ✓ La chasse du chamois est autorisée le jeudi et un deuxième jour au choix, soit le lundi, soit le samedi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur.

➤ Rossane Colombier :

- ✓ Bracelets de marquage ISI pour les adhérents du groupement de gestion.

Dispositions particulières aux unités de gestion Chevreuil Sanglier :

➤ Chartreuse de Savoie :

- ✓ Prélèvements minimums de 30% de chevillards par détenteur selon des organisations prévues en réunions de massif et définies par les règlements intérieurs,
- ✓ Concertation des détenteurs avec les représentants agricoles au 15 novembre pour un bilan provisoire et définition des orientations de gestion pour la suite de la saison.

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A11:

Mettre en place un plan de gestion chamois adapté aux massifs de haute altitude

Contexte et Objectif(s) :

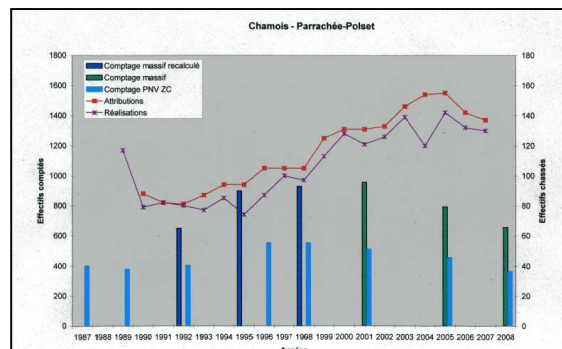
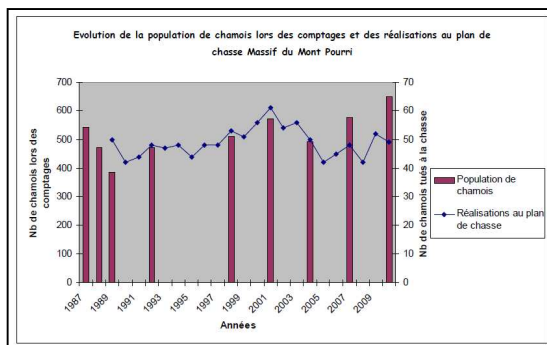
Le plan de chasse appliqué en 1990 sur l'ensemble du territoire national a porté ses fruits sur la plupart des massifs savoyards lorsque le niveau d'attribution est conforme aux niveaux de populations.

Sur les massifs des hauts cantons de Savoie, notamment ceux situés en zone périphérique du PNV, on constate un échec du plan de chasse tel qu'il est appliqué actuellement pour plusieurs raisons : Niveaux d'attributions trop élevés, période de chasse trop longue, pourcentage d'adultes tirés trop élevé, pourcentage de boucs trop élevé.

L'objectif de cette action est d'appliquer un plan de chasse adapté à ces massifs plus proche des réalités biologiques de cette espèce.

Descriptif de l'action :

Quelques données chiffrées sur la situation du chamois sur les hauts cantons :



Niveaux d'attribution des plans de chasse :

- ✓ Ne pas dépasser 10% maximum en tenant compte du fait qu'une partie seulement des chamois est soumise à l'action de chasse (zone centrale non chassée) et que les zones boisées susceptibles d'accueillir des chamois sont plus réduites.
- ✓ Période de chasse fixée de l'ouverture générale au 11 novembre.
- ✓ Proportions des classes d'âge : 50% d'ISA, 35% d'ISJ, 15% d'ISE.
- ✓ Au niveau de la catégorie ISA, en cas de déséquilibres répétés, le bracelet ISA F pourra être attribué sur un massif pour préserver les boucs très sujets à la chasse

Afin d'évaluer l'impact de ces mesures sur les populations concernées, la poursuite des comptages chamois triennaux pilotés par le PNV est souhaitée.

Périmètre concerné par l'action :

Massifs suivants : **Sassièrre-Prariond, Sana Rochebrune, Mont Pourri, Bellecote, Bec Rouge, Chapieux, Eaux Noires, Grand Bec-Grande Casse, Parrachée Polset, Rive Droite de l'Arc, Charbonnel, Mont Cenis, Belle Plinier.**

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A12:

Mettre en place obligatoirement des commissions de contrôle des plans de chasse au sein des détenteurs savoyards.

Contexte et Objectif (s) :

L'enquête auprès des détenteurs de droit de chasse savoyards réalisée lors du SDGC 1 a mis en évidence l'absence de commissions de contrôle sur 41 territoires. L'objectif est d'avoir une transparence de la réalisation des plans de chasse sur tous les territoires et d'avoir des lieux de rendez-vous ouverts éventuellement au public.

La présentation à une commission de contrôle de tous les animaux soumis à plans de chasse ainsi que le sanglier est obligatoire.

Descriptif de l'action :

Chaque société de chasse de Savoie définit un lieu précis ainsi que des heures de présentation des animaux prélevés.

Les lieux et heures seront notés lors de la demande de plan de chasse chaque année ainsi que dans les règlements intérieurs des sociétés.

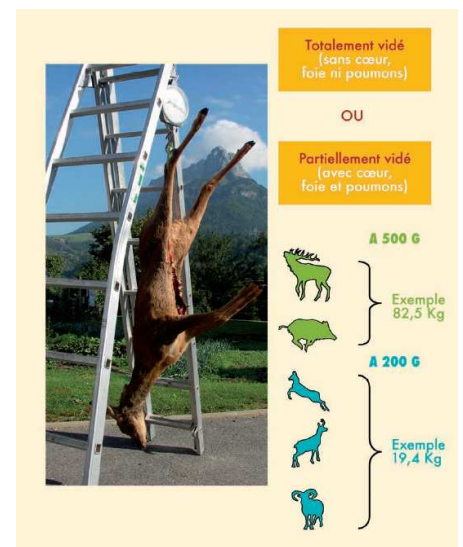
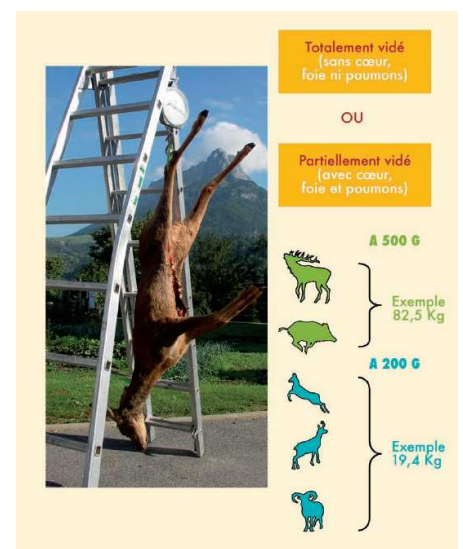
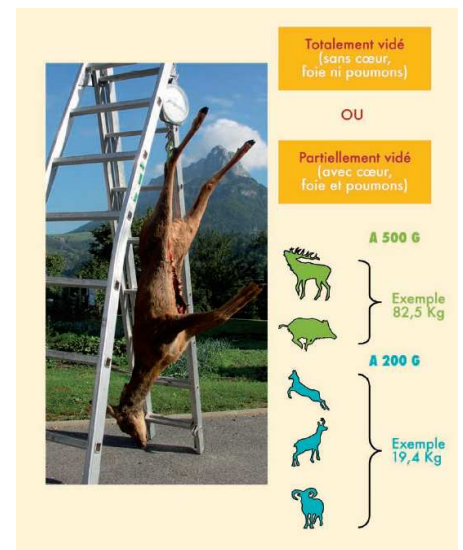
Cette présentation sera officiellement approuvée par l'autorité de tutelle.

Les ACCA sont vivement incitées à utiliser un local propre à l'association ou à défaut un lieu public (local communal).

Les sociétés de chasse privées sont incitées à utiliser les locaux des ACCA.

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble des sociétés de chasse du département hors forêts domaniales soit les ACCA, les chasses privées, les AICA, les sociétés communales, les GIC éventuellement.



Thème : ESPECES

Intitulé de l'action n°A13:

Inciter les chasseurs de Savoie à rechercher le grand gibier blessé

Contexte et Objectif(s) :

Les animaux blessés représentent environ 15 à 20% du plan de chasse et la recherche au sang reste encore trop peu développée.

L'objectif est de favoriser cette pratique en incitant au maximum les chasseurs à appeler un conducteur agréé.

Descriptif de l'action :

➤ **Au niveau de la communication :**

- ✓ Communiquer largement sur la pratique de la recherche au sang et sur les conducteurs enregistrés dans le département auprès de la DDT.
- ✓ Intégrer la pratique de la recherche au sang dans la formation au permis de chasser en faisant participer l'UNUCR aux séances pratiques.
- ✓ Communiquer la liste des conducteurs agréés aux gendarmeries, DDE, autoroutes en cas de collisions avec des grands animaux qui seraient blessés.

➤ **Au niveau d'actions concrètes :**

- ✓ Un conducteur est agréé lorsque la personne a suivi un stage de formation et réussit une épreuve de 24 heures ou à défaut un Test d'Aptitude Naturelle (TAN).
- ✓ Possibilité d'attribuer un bracelet de remplacement en cas de recherche au sang fructueuse après rapport circonstancié d'un conducteur agréé envoyé en DDT et demande expresse du détenteur de droit de chasse concerné.
- ✓ Faciliter les recherches au sang : Les conducteurs enregistrés sont habilités à rechercher de jour y compris pour des accidents de la circulation, ils pourront être armés sous condition d'être enregistré dans le département et être porteur du permis de chasser validé.
- ✓ La pénétration dans une réserve de chasse et de faune sauvage pourra s'effectuer après avoir informé les services de l'ONCFS. Les conducteurs pourront se faire accompagner d'un seul chasseur armé. Il est d'ailleurs souhaité par les conducteurs de se faire accompagner par un chasseur de l'ACCA.
- ✓ La possibilité de passer chez un détenteur voisin en cours de recherche sera autorisée après en avoir informé celui-ci.
- ✓ L'information sera faite auprès des chasseurs de Savoie sur la conduite à tenir en cas de blessure (balisage correct du point, pas de poursuite, etc ...).

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A14:

Confirmer et adapter le plan de gestion sanglier départemental.

Contexte et Objectif (s) :

Le plan de gestion du sanglier mis en place en 2002 et repris dans le SDGC 1 donne globalement satisfaction à tous les partenaires concernés pour ce qui est du suivi de l'espèce (tableaux, dégâts, chasse).

L'objectif est de le poursuivre en aménageant quelques actions dans le but affiché de la réduction des dégâts occasionnés aux cultures ainsi que les impacts au milieu naturel.

Descriptif de l'action :

Gestion différenciée du sanglier en deux types de massifs retenue :

- ✓ **Les rouges** avec la panoplie de mesures de régulation (5 chasses en réserves minimum, ouverture anticipée et fermeture retardée, chasse sur neige).
- ✓ **les verts** sans mesure particulière hormis la chasse sur neige.

La situation est examinée 2 fois dans l'année :

- ✓ A **la mi-novembre** pour faire le point à l'intersaison.
- ✓ Une deuxième fois en **fin de saison** pour faire le bilan global et définir la couleur des massifs pour la campagne suivante ainsi que prendre des mesures particulières (chasse prolongée sur certains massifs, augmentation du nombre de chasses en réserve,...). A cette occasion, les mesures seront affinées par territoire pour régler les déséquilibres.

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département

Détails de l'action :

✓ Ouverture de la chasse au 1^{er} juin uniquement à l'affût et à l'approche sur autorisation préfectorale individuelle sur les massifs rouges et sur les massifs verts avec **comme objectif la limitation des dégâts** (maïs, prairies, alpages, etc.)

✓ Ouverture au 15 août sur les massifs rouges et possibilité d'ouverture au 15 août également pour les détenteurs classés en massifs verts après autorisation individuelle

✓ Pratique de 10 chasses en réserves maximum sur les massifs rouges, ainsi que pour les détenteurs classés en massifs verts sur demande avec **utilisation systématique du carnet de battue**. La périodicité des chasses en réserve sera bi mensuelle (1 en août, 2 en septembre, 2 en octobre, 2 en novembre, 2 en décembre, 1 en janvier) avec fixation des dates par les détenteurs concernés avec un délai de prévenance fixé à 12 heures (ONCFS, DDT).

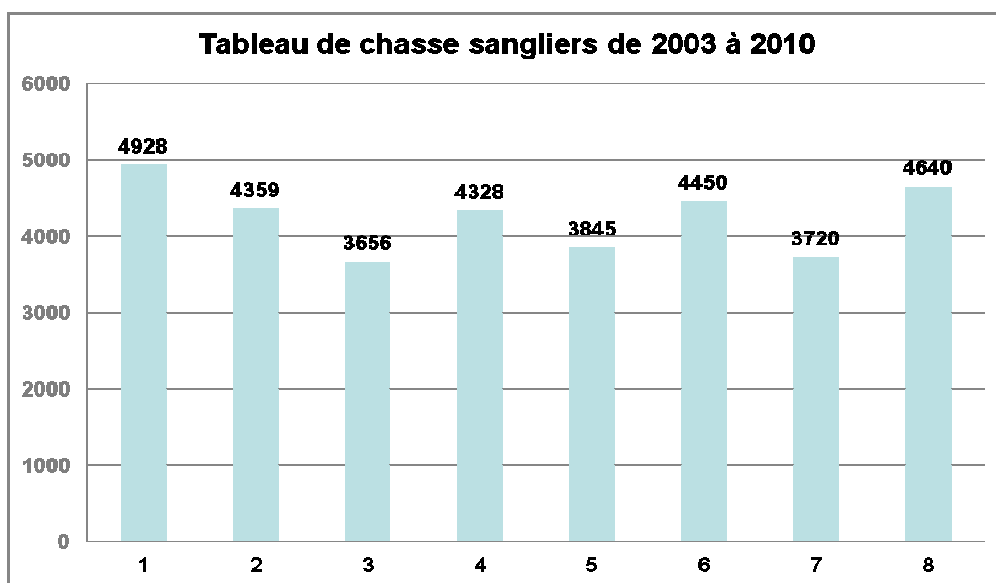
✓ Pratique de battues de décantonnement de sangliers sur les communes à maïs pour éloigner les animaux des cultures en période de fermeture (massifs rouges et verts).

✓ Modalités pratiques pour les battues de décantonnement après avoir obtenu l'accord du propriétaire des terrains: De la fermeture générale de la chasse à l'ouverture suivante pour les massifs verts et de la fermeture générale de la chasse au 15 août pour les massifs rouges.

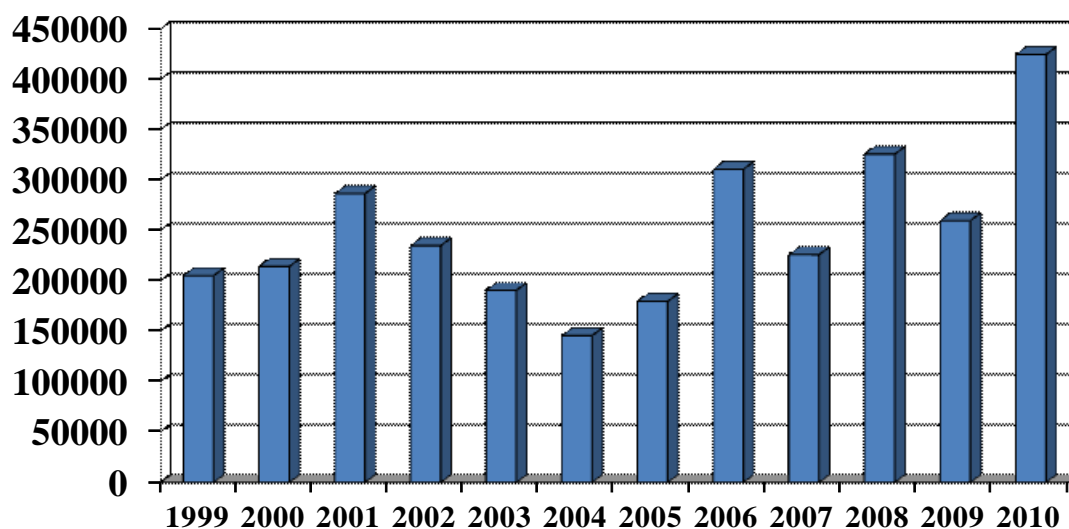
✓ Personnes à prévenir avant le déclenchement d'une battue de décantonnement : DDT, gendarmerie nationale, ONCFS.

✓ Mise en place éventuelle d'un comité de pilotage de crise sur les massifs rouges en cas de déséquilibres avérés (comme en Chautagne en 2009) et affiner tous les ans les mesures par type de territoire.

Pour mémoire, le tableau de bord du suivi de l'espèce est le suivant :



L'évolution de la facture départementale des dégâts est la suivante :



Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A15:

Agrainer le sanglier en vue de limiter les dégâts agricoles et les atteintes au milieu naturel sur une liste de massifs autorisés.

Contexte et Objectif (s) :

La pratique de l'agrainage dissuasif doit être maintenue pour contribuer à la maîtrise des dégâts de sangliers.

Pour la seule année 2011, la facture départementale des dégâts de sangliers s'est élevée à **525 000 euros**.

L'objectif du plan d'agrainage proposé est la limitation des dégâts et non le maintien de population de sangliers dans des massifs à faible capacité d'accueil.

Les modalités retenues sont quasiment identiques au SDGC 1 avec quelques adaptations.

Descriptif de l'action :

De la même façon que pour la classification des massifs **rouges** et **verts**, la classification des massifs pour les autorisations d'agrainage pourra évoluer dans le temps et être adaptée en fonction des situations locales après examen en comité de pilotage sanglier départemental.

Toutes les actions d'agrainage du sanglier seront soumises à l'autorité du président de la FDC 73 qui coordonne les Plans Locaux d'Agrainage (P.L.A.).

Sur proposition du comité de pilotage les unités de gestion sont classées en 3 catégories selon **3 niveaux de risque** :

I - Populations de sangliers de faible importance ne nécessitant pas d'agrainage de dissuasion et risques de dégâts limités par rapport aux cultures présentes, dont les massifs de haute altitude : AGRAINAGE INTERDIT.

II - Populations de sangliers conséquentes sur des massifs de basse altitude. AGRAINAGE AUTORISE DU 01/03 AU 31/08. Des dispositions particulières pourront éventuellement être adoptées pour les cultures spécifiques du type :

- . Maraîchage
- . Viticulture

III - Populations de sangliers conséquentes sur des massifs de moyenne altitude. AGRAINAGE AUTORISE DU 01/04 AU 31/05 ET DU 01/08 AU 31/08. Des dispositions particulières pourront éventuellement être adoptées pour les cultures spécifiques du type :

- . Maraîchage
- . Viticulture

Les dispositions générales d'agrainage sont les suivantes :

- ✓ L'agrainage est interdit en réserve de chasse et de faune sauvage sauf à destination du petit gibier.
- ✓ Tout agrainage sera réalisé à une distance minimum de 250 mètres des habitations et des cultures.
- ✓ Seul l'agrainage à l'aide de maïs grain ou en épis ou de céréales non transformées est autorisé.
- ✓ L'agrainage doit être réalisé en traînée, à la volée ou à partir de systèmes automatiques dispersants réglés pour une seule distribution en début de nuit.
- ✓ La dépose en tas ou dans des récipients de nourriture est interdite.
- ✓ L'agrainage ne pourra être permis qu'après obtention de l'autorisation écrite du propriétaire du terrain concerné.
- ✓ En l'absence de P.L.A. autorisé sur un territoire, l'agrainage du sanglier sera interdit.
- ✓ Dans le cadre de la protection du tétras-lyre, l'agrainage du sanglier sera interdit au-dessus de l'altitude 1300 mètres.
- ✓ La mise en œuvre effective de l'agrainage est subordonnée à l'élaboration de plans locaux d'agrainage (PLA) établis à l'échelle d'un territoire de gestion (ACCA).

Chaque plan sera constitué au minimum :

- ✓ D'une cartographie des dispositifs d'agrainage au 1/25 000.
- ✓ D'une description des équipements et/ou techniques utilisées pour l'agrainage.
- ✓ Des règles particulières définies le cas échéant pour le territoire de gestion.

Le dossier sera élaboré par le président de l'ACCA qui demandera l'avis au délégué agricole local. L'avis de la Chambre d'Agriculture sera ensuite demandé qui transmettra au président de la FDC 73.

Chaque plan sera autorisé par le Préfet, après avis de la Chambre d'Agriculture et de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie.

A tout moment, pour un motif d'intérêt général, le préfet pourra mettre fin à un plan local d'agrainage.

Périmètre concerné par l'action :

MASSIF DE HAUTE ALTITUDE	MASSIF DE BASSE ALTITUDE	MASSIF DE MOYENNE ALTITUDE
HAUTE MAURIENNE	ALBANAIS	ENCOMBRES
HAUTE TARENTEISE	BASSE SAVOIE	ARVAN VILLARDS
MODANAIS	BELLE ETOILE	BAUGES
	BELLEDONNES HURTIERES	BEAUFORTAIN
	CHARTREUSE	MOYENNE MAURIENNE
	CHAUTAGNE	MOYENNE TARENTEISE
	COMBE DE SAVOIE	VAL D'ARLY
	EPINE	TROIS VALLEES
	GRAND ARC	
	LAUZIÈRE	
	MONTRAILLAN	
	REWARD	
	SUD OUEST BAUGES	

Les efforts de protection des cultures depuis 3 ans sont les suivants, ils correspondent aux montants alloués aux ACCA pour acheter du matériel de clôtures:

ANNEES	NOMBRE D'ACCA CONCERNEES	MONTANTS ALLOUES (€)
2010/2011	37	21807
2009/2010	14	8879
2008/2009	30	18695
TOTAL	81	49 381 €

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A16:

Encadrer, notamment au moyen d'une évaluation annuelle sous le contrôle de l'observatoire des ongulés, l'affouragement extensif des grands ongulés en période hivernale sur les massifs d'altitude.

Contexte et Objectif(s) :

L'affouragement des cervidés est une pratique assez marginale qui concerne quelques communes de Haute Tarentaise mais surtout de Haute Maurienne.

Elle consiste à mettre à disposition du foin dans des râteliers pour aider les animaux à passer la mauvaise saison. Ce n'est pas une pratique intensive qui tendrait à une artificialisation du milieu.

Au cours d'hivers peu enneigés, les animaux utilisent peu cette nourriture qui devient alors inutile.

En cas d'hiver rigoureux comme cela a été le cas en février 2012, cette pratique permet de contenir les cervidés à distance des habitations.

L'objectif est de permettre aux sociétés de chasse de poursuivre cette pratique dans le même contexte sans risques d'atteintes au milieu naturel ni aux animaux comme le décrit le rapport régional sur les O.R.G.F.H. : pratique favorable si des quantités acceptables et diffuses sur un massif sont disposées -page 29 de l'annexe 3- ce qui est le cas en Savoie.

Descriptif de l'action :

Autoriser, Identifier les lieux et les techniques d'affouragement, en informant l'observatoire des ongulés, pour établir un état des lieux complet de la pratique de l'affouragement en zone de montagne telle qu'elle est pratiquée sur les communes équipées de râteliers à foin. La construction de nouveaux dispositifs ne sera pas encouragée.

Seuls des fourrages déshydratés de type foin ou luzerne sont autorisés.

L'affouragement des grands cervidés comporte 2 intérêts :

- ✓ Dissuader les grands animaux de trop se rapprocher des habitations en hiver et d'occasionner des nuisances (abrouissements)
- ✓ Empêcher les cervidés de descendre trop près des routes à grande circulation et éviter ainsi des collisions

Périmètre concerné par l'action :

Massifs déterminés annuellement sur avis de la CDCFS.



Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A17:

Recueillir les tableaux de chasse de petits gibiers

Contexte et Objectif(s) :

Le SDGC 1 a vu la mise en place du carnet de prélèvements petits gibiers avec succès. Le taux de retour des carnets de chasse s'élève à plus de 90%, permettant ainsi de connaître les tableaux.

D'autres dispositifs de recueil existent sur le département : 5 carnets relatifs au petit gibier (gibier de montagne, gibier de plaine, bécasse, DPF Rhône, AICA du Lac du Bourget).

L'objectif du SDGC 2 est de poursuivre ce recueil des tableaux de chasse en s'adaptant aux modifications réglementaires d'une part, en simplifiant et en harmonisant l'outil de recueil d'autre part (notion de carnet unique).

Descriptif de l'action :

Tout chasseur de Savoie devra continuer à déclarer ses prélèvements de petits gibiers de plaine et de passage conformément au SDGC 1.

Ce carnet unique sera un outil complet puisque les éléments nécessaires à la chasse du petit gibier de montagne (bandelettes de pré marquage) ainsi qu'à la chasse de la bécasse (bandelettes de marquage) s'y trouveront.

Le retour des carnets se fera **avant le 15 mars à la FDC 73.**

Voici le résultat des tableaux de chasse des principaux petits gibiers savoyards sur la durée du SDGC 1 :

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011
faisan commun	6151	6576	5852	5663	4936	5397
perdrix rouge	827	869	879	803	683	686
lièvre brun	537	514	397	403	401	415
grives sp	1402	3994	2465	1136	1942	1511
lapin de garenne	1666	2187	1585	1740	1364	731
pigeon ramier	4	5	1023	775	794	859
bécasse des bois	626	813	552	587	329	758
renard	1284	1705	1459	1594	1653	1465
blaireau	67	102	92	68	79	65
colvert	903	761	693	821	896	650
Fuligule milouin	45	95	12	5	117	13
Fuligule morillon	47	58	24	18	121	16

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A18:

Etablir un plan de gestion du lagopède alpin dans l'objectif de limiter les prélèvements cynégétiques

Contexte et Objectif(s) :

Le lagopède alpin est une espèce fragile qui doit inciter à la prudence. Les opérations de suivi de cette espèce montrent des effectifs reproducteurs stables sur les sites recensés depuis 15 ans mais une reproduction faible.

En l'absence d'éléments techniques pour mettre en place un plan de chasse comme pour le tétras lyre et la perdrix bartavelle, l'objectif est d'instaurer un quota annuel maximum par chasseur ainsi qu'un quota par territoire pour organiser les prélèvements.

Descriptif de l'action :

Possibilité de chasse à partir de l'indice 0,4 jeune par adulte, indice recueilli sur les sites suivis dans les 3 départements 73, 74, 38.

2 niveaux de quotas seront définis selon 2 niveaux de succès de reproduction :

- 0,4 à 0,6 jeune par adulte : quotas moyens sur les détenteurs situés dans les hautes vallées à forte potentialité
- Plus de 0,6 jeune par adulte : quotas moyens sur la totalité des détenteurs listés ci-dessous

Pour mémoire, sur les 6 dernières années, les indices de reproduction recueillis auraient permis des possibilités de chasse une seule saison:

Années	Indices de reproduction
2011	0,45
2010	0,15
2009	0,3
2008	0,3
2007	0,1
2006	0,2

Les prélèvements de lagopèdes au cours des 6 dernières saisons de chasse sont les suivants :

Années	Lagopèdes prélevés
2011	29
2010	0
2009	29
2008	22
2007	37
2006	186

Mise en place d'un plan de gestion

Pour les années où l'indice de reproduction sera supérieur ou égal à 0,4 jeune/adulte, le plan de gestion du lagopède se déclinera en deux mesures restrictives :

- Quota maximum annuel de 1 lagopède par chasseur et par territoire.
- Quota annuel par société de chasse sur les territoires les plus favorables de Savoie. Possibilité de modifier ces quotas chaque année selon les conditions annuelles.

A l'issue de chaque journée de chasse, tout oiseau prélevé sera présenté à la commission de contrôle de la même façon que les espèces soumises à plan de chasse.

Lorsque le quota lagopède de la société est atteint, la chasse de l'espèce est fermée sur le territoire.

Le tir à balle est interdit.

La liste des communes susceptibles de bénéficier d'un prélèvement lagopède sont :

ALBIEZ MONDROND, AVRIEUX, BEAUFORT, BELLENTRE, BESSANS, BONNEVAL SUR ARC, BOURG ST MAURICE, BRAMANS, CHAMPAGNY EN VANOISE, EPIERRE, LA COTE D'AIME, LE CHATEL, LANSLEBOURG, LANSLEVILLARD, LES ALLUES, MODANE, MONTAIMONT, ORELLE, ST BON TARENTEISE, ST COLOMBAN DES VILLARDS, ST JEAN D'ARVES, ST JEAN DE BELLEVILLE, ST MARTIN DE BELLEVILLE, ST MICHEL DE MAURIENNE, ST REMY DE MAURIENNE, ST SORLIN D'ARVES, STE FOY TARENTEISE, TERMIGNON, TIGNES, VAL D'ISERE, VALLOIRE, VALMEINIER, VILLARODIN BOURGET, MODANE.

Thème : ESPECES

Intitulé de l'action n°A19:

Limitier les prélèvements cynégétiques sur le tétras-lyre et la perdrix bartavelle par la poursuite de l'application du plan de chasse légal.

Contexte et Objectif(s) :

En Savoie, le plan de chasse a été généralisé au tétras-lyre depuis 2002 et à la perdrix bartavelle depuis 1993.

Pour le tétras-lyre, les modalités d'application de ce plan de chasse ont été uniformisées sur les 4 départements nord alpins à partir de 2010 dans le cadre du plan d'actions régional.

L'objectif de cette fiche est de vulgariser à l'ensemble des partenaires le fonctionnement de ces plans de chasse.

Descriptif de l'action :

Les possibilités de chasse de ces oiseaux dépendent de la réussite de la reproduction annuelle de ces deux galliformes de montagne.

Au cours de l'été, la FDC 73 procède à la mise en œuvre de comptages de nichées à l'aide de chiens créancés dans l'objectif d'obtenir un indice de reproduction annuel. Ces opérations se déroulent dans le cadre d'un protocole défini par l'observatoire des Galliformes de Montagne.

Début septembre, la CDCFS se réunit pour faire le point sur la reproduction.

La chasse ne peut être pratiquée qu'à partir de 1 jeune par poule pour le tétras-lyre et 1 jeune par adulte pour la perdrix bartavelle au sein de chaque région naturelle au nombre de **4** en Savoie :

- ✓ Préalpes du Nord.
- ✓ Alpes Internes du Nord occidentales.
- ✓ Alpes Internes du Nord Orientales Maurienne.
- ✓ Alpes Internes du Nord Orientales Tarentaise.



Pour le tétras-lyre, les attributions sont définies ensuite par unité naturelle puis par détenteur de droit de chasse selon **3 niveaux** :

- ✓ de 1 à 1,4 jeunes par poule : attributions faibles (5% des effectifs totaux de coqs).
- ✓ de 1,4 à 1,8 jeunes par poule : attributions moyennes (10% des effectifs totaux de coqs).
- ✓ > à 1,8 jeunes par poule : attributions élevées (15% des effectifs totaux de coqs).

Pour la perdrix bartavelle, les 3 niveaux diffèrent du fait de la non possibilité de distinguer les sexes lors des comptages :

- ✓ Moins de 1 jeune par adulte : pas de chasse
- ✓ De 1 à 2 jeunes par adulte : attributions moyennes (10% des effectifs)
- ✓ Plus de 2 jeunes par adulte : attributions élevées (20% des effectifs)

Le système du pré marquage des oiseaux est pratiqué au moyen des languettes prévues dans les carnets de prélèvement petit gibier pour prendre en compte la spécificité de cette chasse de spécialiste.

En fin de journée, les autocollants définitifs sont apposés sur les oiseaux.

Le responsable du territoire de chasse inscrit au jour le jour les prélèvements réalisés sur un registre.

Le tir à balle est interdit.

Les prélèvements de tétras lyres et perdrix bartavelles au cours des 6 dernières saisons de chasse sont les suivants :

Années	tétras	bartavelles
2011	57	12
2010	112	0
2009	202	54
2008	186	34
2007	96	20
2006	292	37



Thème : ESPECES

Intitulé de l'action N°A20:

Interdire les lâchers de perdrix rouges sur les cantons ou communes où la perdrix bartavelle est présente.

Contexte et Objectif(s) :

Ces deux espèces sont interfécondes et le risque consiste à polluer le patrimoine génétique de la perdrix bartavelle, espèce autochtone adaptée à la montagne.

Ces deux espèces sont sympatriques dans les Alpes du Sud où les hybrides sont appelés perdrix rochassières mais pas dans les Alpes du Nord où la pureté génétique de la perdrix bartavelle est souhaitée.



Descriptif de l'action :

Les lâchers de perdrix rouge sont interdits

Sur les cantons de : Aime, Alberville sud (sauf les communes de Gilly-sur-Isère et Grignon) Beaufort, Bourg-Saint-Maurice, Bozel, La Chambre, Labnslebourg-Mont-Cenis, Modane, Moutiers, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Michel-de-Maurienne

Sur les communes de : Argentine, Bonvillaret, Epierre, Montsapey, Randens, Bonvillard, Notre-Dame-des-Millières, Sainte-Hélène-sur-Isère, Arvillard, Presle, Le Verneil, La Giétaz, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Ugine, Fréterive, Grésy-sur-Isère, Saint-Pierre-d'Albigny, Sainte-Reine, Ecole et Jarsy.



Thème : ESPECES

Intitulé de l'action n°A21:

Appliquer des limitations de chasse pour les deux espèces de lièvres bruns et variables.

Contexte et Objectif(s) :

En Savoie, la chasse du lièvre est de moins en moins prise en compte depuis la progression spectaculaire du grand gibier.

Les effectifs ont également baissé depuis la modification des paysages (déprise agricole, intensification agricole, urbanisation).

Aucune réglementation particulière n'existe sur ces gibiers mais il convient de fixer des limitations de chasse par territoire.

Descriptif de l'action :

Chaque détenteur de droit de chasse savoyard est tenu de fixer un plan de tir (nombre maximum d'animaux à tirer) pour le lièvre brun et le cas échéant pour le lièvre variable pour ceux concernés.

Ces quotas seront inscrits sur les règlements intérieurs des sociétés.

Un suivi des prélèvements au jour le jour sera effectué par chaque détenteur concerné par un plan de tir.

Lorsque le quota est atteint, la chasse du lièvre sera fermée sur le territoire.

Tir à balle interdit

Périmètre concerné par l'action :

Tout le département.



Thème : ESPECES

Intitulé de l'action n°A22:

Contribuer au suivi national de l'hivernage de la bécasse des bois en appliquant le protocole vague de froid ou observatoire Gel Prolongé

Contexte et Objectif (s) :

Un peu comme pour les canards, un protocole vague de froid va être mis en place dans plusieurs lieux d'hivernage français pour suivre l'évolution quantitative et qualitative des oiseaux en cas de vague de froid.

Le Club National des Bécassiers sera chargé de mener ce suivi en Savoie dans l'objectif de faire des propositions de gestion en cas de gel prolongé.

Descriptif de l'action :



Suivi des populations de bécasses
en hivernage sur des zones de références
par recensement au chien sur remises diurnes



PROTOCOLE

Objectifs visés Obtenir une estimation des effectifs de Bécasse des bois sur un ou plusieurs sites de référence, ainsi que la tendance d'évolution de ses effectifs pendant toute la période d'hivernage. Pouvoir mesurer une variation brusque de l'effectif (diminution/concentration) en cas de vague de froid. Connaître la répartition et le comportement de ces oiseaux pendant la période de recensement.
Choix du ou des sites de référence Le site de référence sera un habitat favorable à la Bécasse des bois sur lequel celle-ci n'est pas chassée (réserve de chasse ou territoire chassé uniquement au grand gibier). Bien qu'aucune limite inférieure de superficie ne soit prévue, chaque site retenu devra accueillir un effectif moyen suffisant pour obtenir des résultats significatifs. Chaque site pourra être identifié comme site d'accueil habituel ou site « refuge » avec concentration potentielle en cas de vague de froid (bord de mer, de rivières, de lac, de marais, de ruisseaux etc.)
Équipes et secteurs de recensement Chaque site est prospecté par une ou plusieurs équipe(s) conducteur/chien : ce dernier devra être créé sur la bécasse et au respect du grand gibier. Chaque équipe sera affectée à un secteur déterminé et stable d'une à plusieurs dizaines d'hectares en fonction de la difficulté du milieu et la densité d'oiseaux. L'équipe de comptage pourra être accompagnée par un professionnel de la FDC ou de l'ONCFS.
Périodicité des recensements Les sorties seront réalisées suivant le calendrier du protocole vague de froid (ONCFS/FNC/FDC) auquel seront ajoutés les mois de novembre et mars : - en période de routine (état initial) 1 ou 2 fois par mois selon la disponibilité des compteurs avec au minimum 1 recensement réalisé durant la 1 ^{ère} décennie de chaque mois (novembre à mars inclus) - en période de déclenchement du protocole vague de froid (procédure d'alerte déclenchée par l'administrateur national), les sorties seront rapprochées une fois tous les trois jours. - en période de suspension de la chasse, 1 sortie 3 jours avant la fin de la période de suspension
Mode opératoire et saisie des données sur le terrain La prospection se fera méthodiquement avec obligation de parcourir systématiquement l'intégralité du secteur défini. Une fiche de recensement type (fournie par l'observatoire) devra être remplie sur le terrain au cours de l'opération : elle mentionnera en particulier le nombre de bécasses levées, celles estimées différentes ainsi que leur localisation par n° d'ordre reporté sur plan ou enregistrement des coordonnées GPS. Remplir les autres renseignements demandés sur chaque fiche : date, heure, secteur, nom des observateurs. Les données météorologiques seront téléchargées (T° mini, maxi, pluviométrie) sur le site Internet meteociel.fr et retranscrites sur la fiche correspondante.
Saisie informatique et transmissions des données au responsable départemental. Les données de terrain seront retranscrites sur un fichier normalisé qui sera transmis à chaque responsable départemental par l'observatoire. Les informations recueillies devront y être portées rapidement et le fichier transmis au responsable départemental après chaque comptage. Le suivi de l'hivernage est exprimé en bécasses jugées différentes et ICA. Après chaque comptage, le responsable départemental transmettra rapidement le résultat des données, au responsable de l'observatoire.



Thème : ESPECES

Intitulé de l'action n°A23:

Apporter une argumentation dans le cadre de la fixation de la liste des espèces souhaitées être classées « nuisible » sur le département de la Savoie
Préciser les modalités de destruction en réserve de chasse

Contexte et Objectif(s) :

La nouvelle réglementation de mars 2012 sur le classement des espèces nuisibles stipule que le SDGC doit aborder les actions de gestion de petit gibier sur les territoires du département pour justifier du classement nuisible de certaines espèces (2^{ème} groupe)

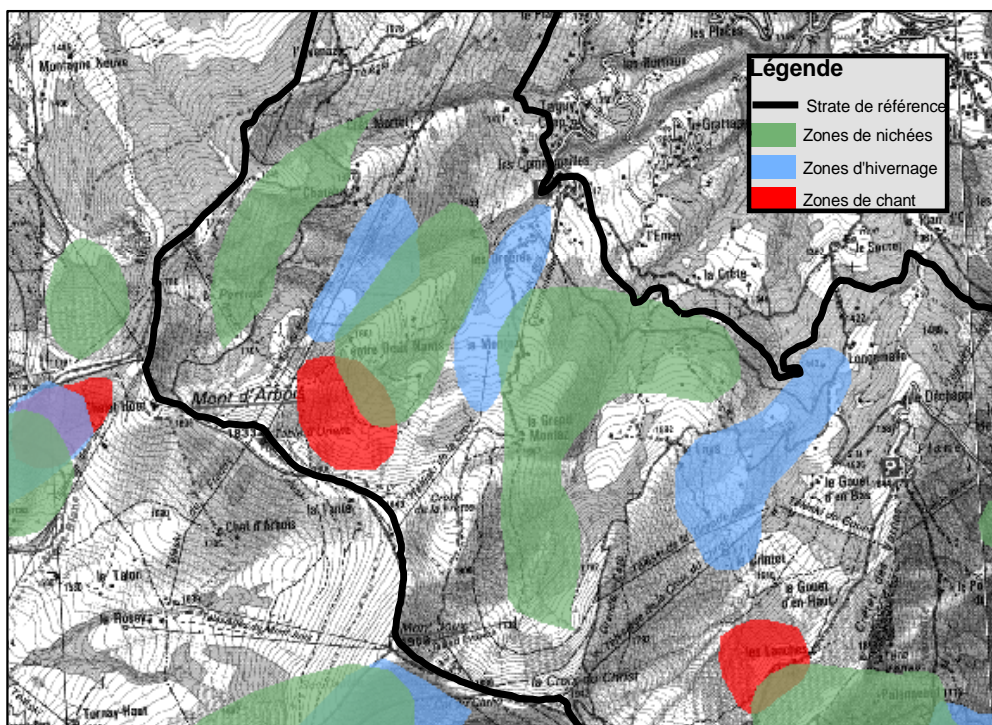
Les modalités de destruction en réserve de chasse et de faune sauvage seront également précisées dans cette action

Descriptif de l'action :

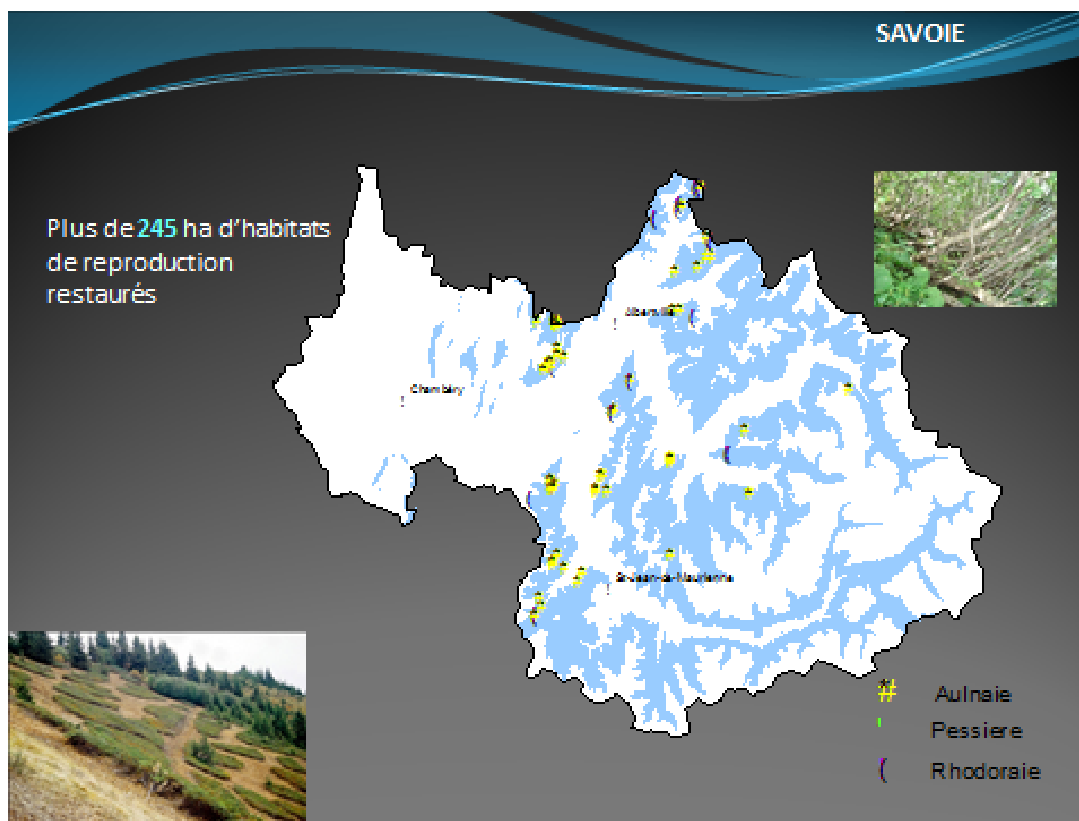
L'arrêté en cours de validité pour l'année 2011/2012 donne satisfaction actuellement hormis pour la martre que la FDC 73 souhaite voir classer à nouveau sur la liste des nuisibles.

Argumentation concernant la martre et la gestion du tétras lyre:

Dès le début des années 90, la FDC 73 a participé activement à la connaissance des habitats du tétras lyre avec la création toute récente de l'Observatoire des Galliformes de Montagne. Des cartographies ont été dressées par le biais d'enquêtes (1992).



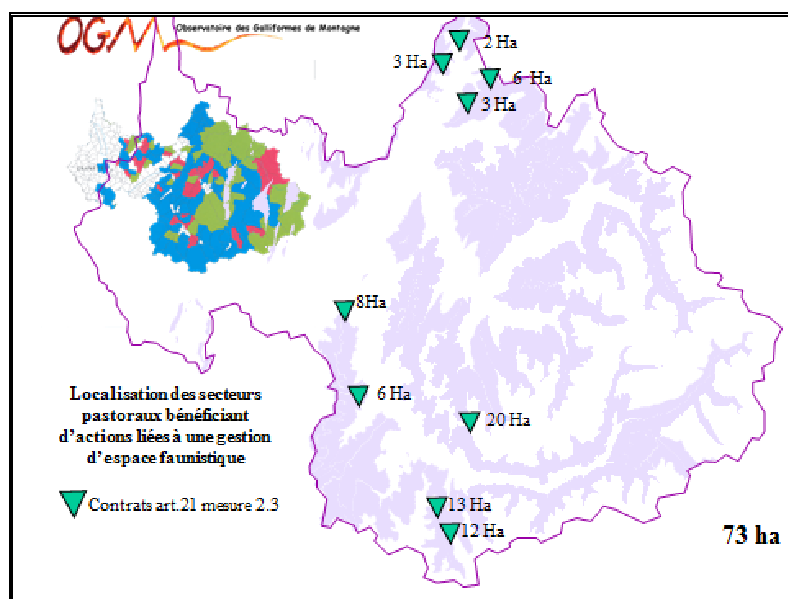
Depuis le milieu des années 90, la FDC 73 a fortement œuvré pour la réouverture de milieux en faveur du tétras lyre sur une bonne partie du département, expérimentant les premières restaurations d'habitats en 1994.



Plus de 245 ha de landes et aulnaies ont été débroussaillées pour un montant d'environ **650 000 euros**.

En 2010, la DREAL a encore financé pour partie une opération démonstrative sur la commune de La Bathie (**8000 euros**).

En 1998, la FDC 73 a participé à la prise en compte du tétras lyre dans la gestion pastorale en initiant une mesure spéciale tétras lyre dans le cadre du contrat article 21 UE sur 73 hectares où des reports de pâturage ont été réalisés.



Au cours du premier schéma départemental, la FDC 73 a édité et distribué à tous les Offices du Tourisme et Ecoles de ski un flyer sur le dérangement du tétras lyre en période hivernale.



En respectant ces conseils, vous participez à la conservation des animaux sauvages

- Utilisez les pistes et sentiers à marques aménagés pour vous.
- Évitez de sillonner les zones boisées, véritables refuges pour les animaux.
- Respectez les zones sensibles matérialisées par des filets ou des panneaux.
- Si vous souhaitez observer la faune, restez à distance.

Please use footpaths and snow-shoe tracks laid out for your disposal. Please avoid walking in wooded areas, they are animal havens. Signs or netted areas indicate sensitive areas, please respect them. If you wish to observe the fauna, keep your distance.

Les animaux doivent économiser leur énergie pour survivre, le manque de nourriture et le froid intense les rendent fragiles.

In order to survive animals must conserve their energy, lack of food and intense cold can weaken them.

Un dérangement excessif peut s'avérer fatal pour un animal déjà affaibli.

Any excessive disturbance can be fatal to an animal that has already been weakened.

Nous vous souhaitons un agréable séjour dans les montagnes de Savoie

We wish you a pleasant stay in the Savoie Mountains.

La FDC 73 participe au programme « câbles dangereux » pour visualiser les remontées mécaniques et éviter les collisions avec les oiseaux. La première expérience de visualisation a été effectuée en 1996 par un chasseur savoyard de Crest-Voland et Yann MAGNANI.

Dans le SDGC 2, plusieurs actions prennent en compte le tétras lyre pour améliorer ses habitats : Aménager des habitats pastoraux montagnards dégradés avec un site par an minimum, tendre à généraliser les diagnostics d'habitats de reproduction et d'hivernage pour prendre en compte le tétras lyre dans les dossiers d'aménagements de la montagne).



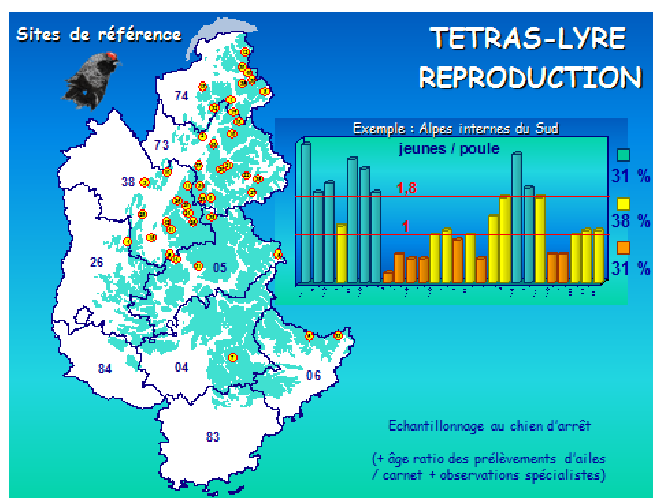
La FDC travaille actuellement sur l'amélioration des habitats de reproduction du tétras lyre dans le cadre d'un programme appelé « Agrifaune » sur le pastoralisme. Une MAET spéciale tétras lyre hors Natura 2000 est suivie actuellement avec des fonds de la DREAL.

En 2002, la FDC 73 a instauré le plan de chasse au tétras lyre sur l'ensemble du territoire avec des limitations du nombre de prises (0 tétras attribués en Maurienne en 2011). Des comptages de nichées sont organisés chaque été sur 26 communes pour fixer les quotas.

Les Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH) citent l'exemple savoyard dans la gestion intégrée du tétras lyre. Le Groupement d'Intérêt Cynégétique du Val d'Arly a obtenu le prix des Honneurs Laurent Perrier pour son action intégrée sur le tétras lyre.

La fédération des chasseurs a beaucoup œuvré en faveur du tétras lyre (Amélioration des Habitats, Limitation de la mortalité) et il est

souhaitable que sur tous ces territoires où une gestion de l'espèce est pratiquée, le principal prédateur naturel du tétras lyre puisse être régulé pour avoir une cohérence dans toutes ses actions.



En vertu de tous ces arguments, la FDC 73 souhaite voir intégrer la martre à la liste des espèces « nuisibles » en Savoie sur toutes les communes où le tétras lyre fait l'objet d'un plan de chasse légal pour boucler la boucle de la gestion de cette espèce prestigieuse :

Aime, Albiez le Jeune, Albiez Montrond, Les Allues, Aussois, Avriaux, Beaune, Bellentre, Bourg St Maurice, Bozel, Bramans, Champagny en Vanoise, Les Chapelles, Fontcouverte, Hermillon, Jarrier, La Côte d'Aime, La Perrière, Le Châtel, La Léchère, Les Avanchers, Macot, Montagny, Montaimont, Montricher Albanne, Montvalezan, Notre Dame du Pré, Orelle, Peisey Nancroix, Planay, Pralognan, St Alban des Villards, St André, St Bon, St Colomban des Villards, St François Longchamp, St Jean d'Arves, St Julien Mont Denis, St Martin de Belleville, St Martin La Porte, St Pancrace, St Sorlin d'Arves, Ste Foy Tarentaise, Ste Marie de Cuines, Seez, Sollières Sardières, Termignon, le Thyl, Val d'Isère, Valezan, Valloire, Valmeinier, Villarembert, Villaroger, Villarodin Bourget, Villarlurin, Modane, Montvernier, Montpascal, St Jean de Belleville, Tignes, Bessans, Le Freney, Landry, St Jean de Belleville, Bonneval Tarentaise, Bonneval sur Arc, Lanslevillard, St Pierre d'Albigny, Aillon le Jeune, Aillon le vieux, Flumet, La Giétaz, St Nicolas la chapelle, Jarsy, La Compôte, Marthod, St Pierre d'Entremont, Ugine, Entremont le Vieux, Argentine, Arvillard, La Bathie, Beaufort, Bonvillard, Bonvillaret, Cevins, Cohennoz, Crest Voland, Epierre, Esserts Blays, Feissons sur Isère, Granier, Hauteluce, Montgellafrey, Montsapey, Notre Dame de Bellecombe, Presles, Queige, Randens, Rognaix, St Alban les Hurtières, St Etienne de Cuines, St Paul sur isère, St Pierre de Belleville, St Rémy de Maurienne, Ste Hélène sur Isère, Tours en Savoie, Le Verneil, Villard sur Doron, Notre Dame des Millières

Modalités de destruction d'espèces nuisibles à l'intérieur des réserves de chasse et de faune sauvage

- Concernant le piégeage : Les techniques de piégeage étant non dérangeantes pour la faune sauvage d'une part et sélectives d'autre part, elles sont autorisées conformément à la réglementation en vigueur.
- Concernant la destruction à tir : Avant une destruction à tir à l'intérieur d'une réserve de chasse, le titulaire du droit de destruction devra faire une demande auprès de la DDT par le biais du formulaire ci-dessous :

FORMULAIRE DE DESTRUCTION D'ESPECE NUISIBLE EN RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE

Nom et prénom du titulaire de l'autorisation de destruction :

Adresse du titulaire :

Commune de l'intervention:

Lieu-dit de l'intervention en réserve de chasse :

Références cadastrales du lieu de l'intervention :

Nom du propriétaire des terrains concernés par le tir :

Espèce (s) concernée (s) par le tir :

Période de destruction à tir :



Thème : HABITATS

Intitulé de l'action n°B1:

Aménager en faveur du tétras lyre des habitats montagnards dégradés

Contexte et Objectif(s) :

Sur de nombreux alpages, le recul de l'exploitation agro-pastorale entraîne une colonisation des pelouses par les ligneux : rhododendron, aulne vert, épicéa.

Favorable dans un premier temps, cette fermeture progressive des espaces devient défavorable à la reproduction du tétras lyre.

Pour le seul département de la Savoie, l'aulne vert a conquis près de 15 000 Ha sur les alpages au cours des deux dernières décennies

Des massifs dans la partie ouest du département sont particulièrement touchés par cette évolution (Belledonne, basses Maurienne et Tarentaise, Beaufortain, Val d'Arly).

Descriptif de l'action :

Débroussailler, selon les procédés techniques connus, les espaces enrichis pour recréer artificiellement une mosaïque favorable avec des lisières.

Ces travaux de réouverture devront être financés en partenariat avec d'autres organismes (collectivités territoriales, sociétés privées, sociétés de chasse, ...).

Prévoir en parallèle l'entretien périodique de ces nouveaux espaces ouverts par le biais de mesures agri environnementales de type MAET.

Périmètre concerné par l'action :

Les 3 régions Val d'Arly, Beaufortain et Belledonne, Basse Maurienne et Basse Tarentaise en priorité.

L'objectif d'un site par an sera fixé.



Thème : HABITATS

Intitulé de l'action n°B2:

Tendre à généraliser les diagnostics d'habitats de reproduction du tétras lyre

Contexte et Objectif (s) :

Les diagnostics d'habitats de reproduction ont été mis au point par l'Observatoire des Galliformes de Montagne en 2009. Ils permettent d'avoir un état des lieux précis et objectif de l'état d'un habitat de tétras lyre pour pouvoir par la suite engager des travaux de restauration ou prendre en compte cet oiseau dans le cadre de projets d'aménagements touristiques.

Descriptif de l'action :

La FDC 73 est reconnue comme maître d'œuvre pour la réalisation de diagnostics d'habitats. Elle est apte à réaliser des prestations rémunérées pour tout type d'organisme public ou privé.

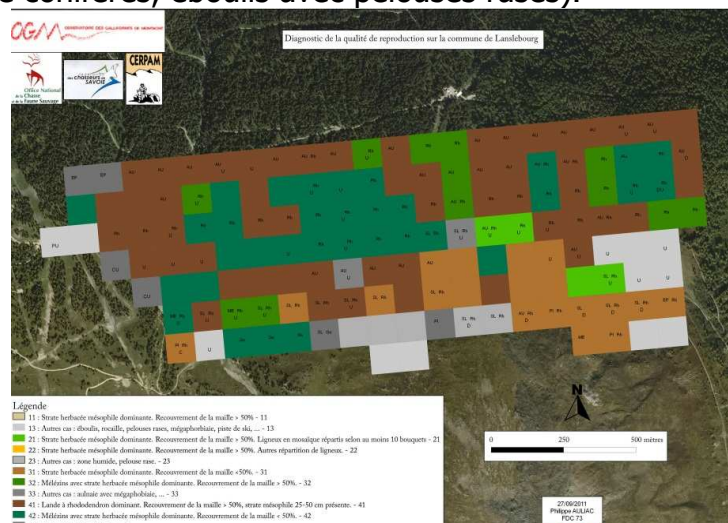
Principe du diagnostic :

Le site est subdivisé en mailles d'un hectare, dont chacune fait l'objet d'un constat, de préférence pendant la première quinzaine de juillet, pic d'éclosion des poussins de tétras.

Lors de la visite, on note le taux de recouvrement des ligneux : arbres tels les épicéas, sapins, bouleaux, etc. ; arbustes tels les aulnes, rhododendrons, genévriers, etc. ainsi que la strate herbacée composée de myrtilles, graminées, etc. d'une hauteur de 25 à 50 cm.

Chaque maille dispose donc d'un code à deux chiffres associé à une couleur.

Les couleurs vertes correspondent à des habitats favorables (landes à myrtilles et rhododendrons), les couleurs marron à des habitats potentiellement favorables en cours de fermeture (landes à rhododendrons pures, landes envahies par les aulnes ou d'autres arbustes invasifs) et les couleurs gris des habitats défavorables (aulnaies denses, forêts de conifères, éboulis avec pelouses rases).



Thème : HABITATS

Intitulé de l'action n°B3:

Tendre à généraliser les diagnostics d'hivernage du tétras lyre dans le cadre des études d'impact

Contexte et Objectif (s) :

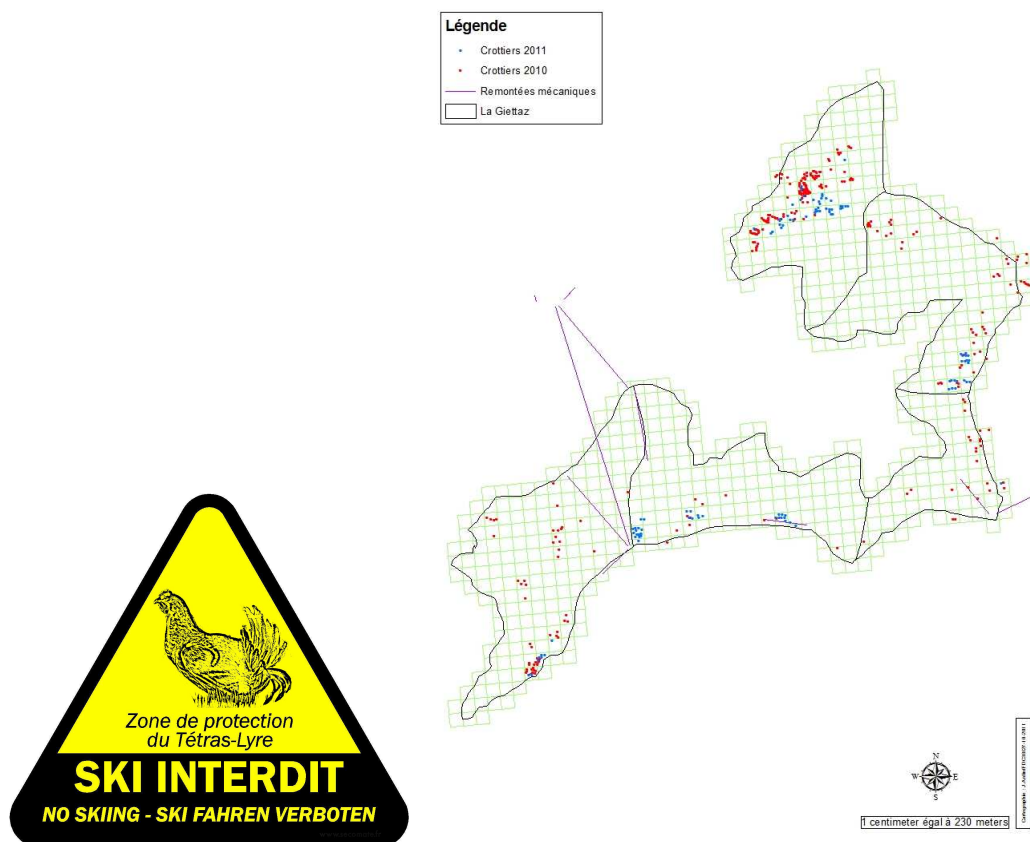
Les diagnostics d'hivernage permettent d'avoir une vision précise de la présence du tétras lyre en hiver et de proposer par la suite des mises en défens de zones sensibles contre la pratique du ski et prendre en compte cet oiseau lors de projets d'aménagements touristiques.

Descriptif de l'action :

Principe du diagnostic :

Le site est subdivisé en mailles d'un hectare, dont chacune fait l'objet d'une prospection en fin d'hiver pour noter la localisation précise des crottiers hivernaux.

Voici le résultat cartographique d'un diagnostic réalisé sur la commune de la Giettaz qui permet de mettre en défens une zone d'hivernage définie.



Thème : HABITATS

Intitulé de l'action n°B4:

Développer le partenariat avec les collectivités locales pour monter des dossiers d'aménagements et de gestion en faveur de la faune

Contexte et Objectif (s) :

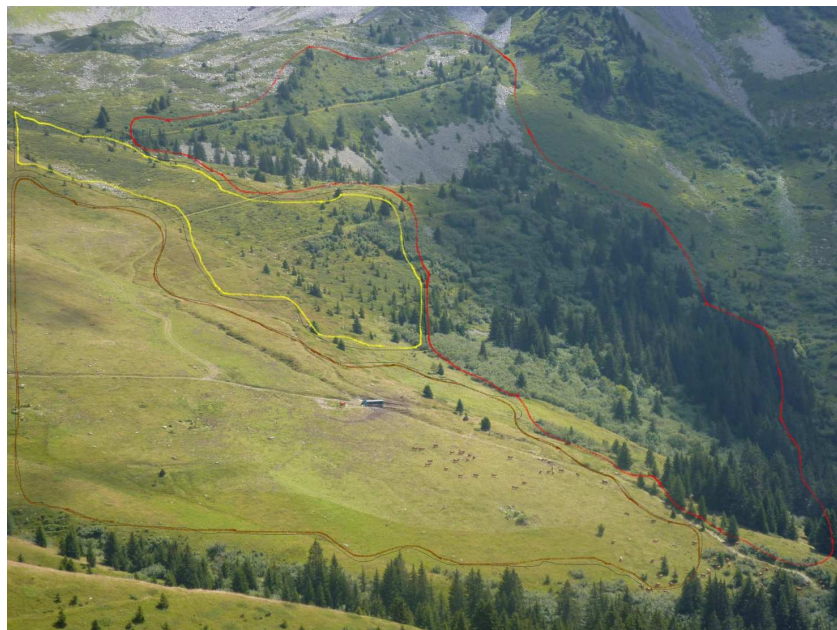
Les collectivités locales (mairies, communautés de communes) mènent de plus en plus des projets d'aménagements de leurs territoires en milieu agricole ou naturel.

L'objectif de la FDC 73 est de se porter maître d'œuvre sur des dossiers d'aménagements d'habitats en collaboration avec ces collectivités.

Descriptif de l'action :

Exemples : Réalisation d'un diagnostic d'habitat de reproduction du tétras lyre ainsi que des préconisations de gestion suite à ce diagnostic.

- . Concertation avec des agriculteurs dans le cadre d'Agrifaune
- . Contribution à la mise au point d'un plan de pâturage pour sauvegarder des zones de reproduction



Thème : HABITATS

Intitulé de l'action n°B5:

Participer aux actions développées par les contrats de corridors

Contexte et Objectif (s) :

Dans le cadre de la trame verte et bleue, les contrats de corridors sont amenés à se développer sur l'ensemble du territoire national.

L'objectif de la FDC 73 est d'être associé à ces contrats comme maître d'œuvre dans des domaines qui relèvent de ses compétences.

Descriptif de l'action :

Se charger du suivi des collisions routières par le biais du réseau de correspondants locaux

Participer activement aux mesures de compensation à des aménagements d'urbanisme éventuels

Proposer et mettre en œuvre des mesures de conservation de corridors (passages à faune,...)



Thème : HABITATS

Intitulé de l'action n°B6:

Identifier des réserves de chasse et de faune sauvage d'intérêt départemental

Contexte et Objectif (s) :

La loi du 23 février 2005 reconnaît aux réserves de chasse et de faune sauvage une utilité quant à la préservation des espèces mais aussi des habitats de la faune sauvage

Même avec la gestion par le plan de chasse, la notion de tranquillité reste essentielle : Une espèce comme le cerf élaphe voit une grande partie de ses zones de reproduction en réserves de chasse et de faune sauvage en Savoie et il paraît important de maintenir un réseau d'espaces de tranquillité.

Descriptif de l'action :

- Identifier les réserves de chasse et de faune sauvage d'intérêt départemental au titre des espèces mais aussi des habitats pour une mise en réseau avec des actions éventuelles d'aménagements.
- Mettre en cohérence ce réseau de réserves avec les SCAP et autres outils de protection
- En cas de modification de réserve, l'ONCFS souhaite être consulté pour avis
- Toutes les réserves de chasse et de faune sauvage doivent être balisées sur le terrain
- En cas de déséquilibres avec la grande faune, il sera possible d'appliquer un plan de gestion d'espèce à problème en réserve d'ACCA.

Périmètre concerné par l'action :

Ensemble du département

Thème : TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE

Intitulé de l'action n°C1:

Etudier la possibilité de regrouper plusieurs ACCA en une seule entité cynégétiquement valable

Contexte et Objectif (s) :

L'urbanisation parfois importante des territoires de chasse peut entraîner à terme la diminution très forte des surfaces chassables d'une ACCA voire sa disparition.

L'objectif est d'englober ces territoires perdus au sein d'une entité regroupant plusieurs ACCA voisines pour n'en faire qu'une seule, permettant ainsi aux chasseurs lésés d'accéder à un territoire de chasse de proximité.

Descriptif de l'action :

C'est par un travail d'animation auprès des chasseurs d'un secteur que le regroupement de territoires pourrait se faire (une ACCA regroupant plusieurs communes).

Thème : TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE

Intitulé de l'action n°C2:

Diversifier les pratiques de chasse en Savoie

Contexte et Objectif (s) :

La pratique actuelle de la chasse savoyarde est tournée principalement sur les grands gibiers (chevreuil et sanglier).

L'objectif est de diversifier l'offre de chasse en permettant à certains pratiquants, notamment les nouveaux venus, de découvrir des gibiers différents et pratiquer une chasse avec moins de contraintes.

Descriptif de l'action :

Pratiquer la chasse à la bécasse avec des bénévoles confirmés sur ce gibier,

Pratiquer la chasse au lapin de garenne sur des ACCA avec des bonnes densités...

L'objectif n'est pas d'intensifier la chasse de la bécasse mais de faire découvrir autre chose que la chasse en battue à des chasseurs qui ne souhaitent pas chasser le grand gibier.

Public concerné par l'action :

Les nouveaux chasseurs et certains « anciens » désireux de voir autre chose



Thème : TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE

Intitulé de l'action n°C3:

Simplifier les modalités de chasse du chevreuil en été

Contexte et Objectif (s) :

La chasse du brocard en été sur les ACCA volontaires est sujette à des formalités contraignantes en Savoie.

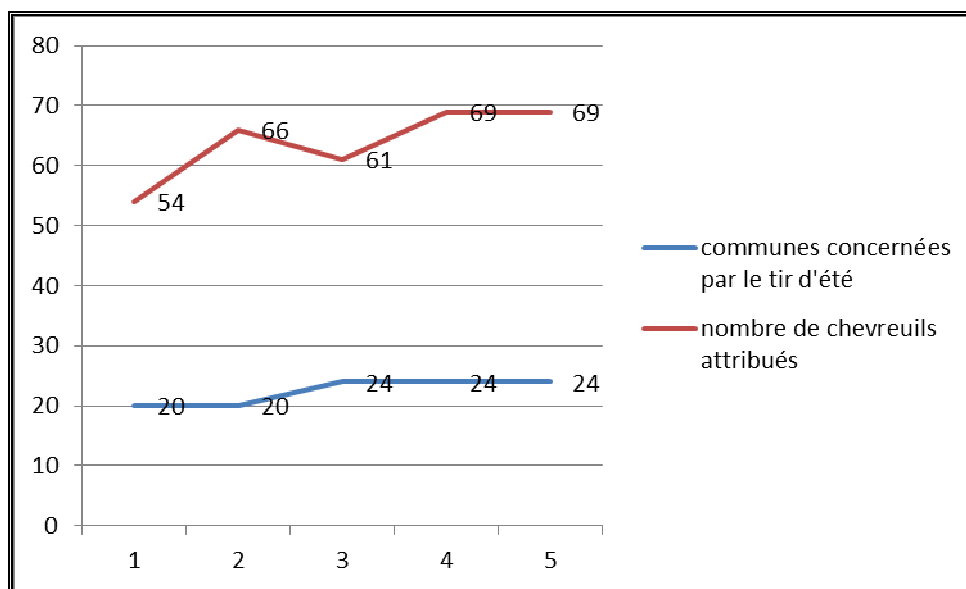
Ces modalités avaient été mises en place la première année d'application du tir d'été et elles paraissent à présent désuètes et inutiles.

Descriptif de l'action :

Se baser sur la réglementation nationale comme dans tous les départements français pour chasser le brocard en été : Attribution d'un plan de chasse individuel (à l'ACCA) avec une ouverture au 1^{er} juin éventuellement décalée au 1^{er} juillet.

Un règlement spécifique reprenant ces modalités doit être fourni en échange de la distribution des bracelets.

Voici l'évolution du nombre de détenteurs concernés par la chasse d'été durant la durée du SDGC 1.



A l'avenir, la chasse du chevreuil en été n'est sujette qu'à la demande, par l'ACCA, d'une attribution de bracelets d'été CHE utilisables le reste de la saison de chasse en cas de non réalisation avant l'ouverture générale.

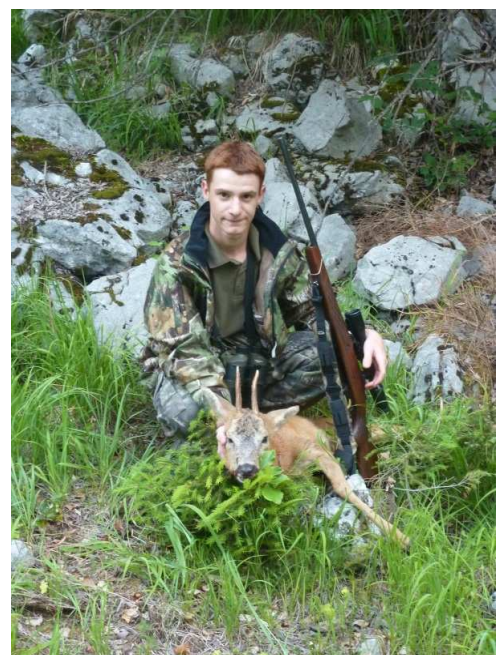
La formation chasse d'été sera toujours dispensée par la FDC mais de manière facultative et non obligatoire.

La FDC 73 préparera également un règlement intérieur type allégé pour la chasse du brocard en été qui pourra servir aux ACCA concernées pour les aider à s'organiser.

**MODELE DE REGLEMENT INTERIEUR REGISSANT LE TIR D'ETE DU CHEVREUIL :
(à envoyer à la DDT pour agrément avant le 15 juin de chaque année)**

ACCA DE :
REGLEMENT REGISSANT LE TIR D'ETE DU CHEVREUIL :

- 1) Pour la saison XXXX l'attribution est de xx Brocards,
- 2) Seul le tir du Brocard (chevreuil mâle porteur de bois) est autorisé,
- 3) Tout animal tiré devra être présenté à la commission de contrôle de l'ACCA,
- 4) *La chasse du brocard débute le 1^{er} juillet,
- 5) *Secteurs de chasse : ils sont déterminés sur le plan joint,
- 6) Calendrier de chasse : chasse autorisée les Dimanche, mercredi, jeudi et samedi, et jours fériés,
- 7) Tour de rôle : il est établi un tour de rôle des chasseurs pratiquant le tir d'été selon le principe suivant : par tirage au sort, par ancienneté ...cette liste sera jointe pour agrément à ce règlement. Les chasseurs intéressés par ce mode de chasse doivent se faire connaître auprès du président de l'ACCA,
- 8) Tout chasseur autorisé à chasser le chevreuil avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions,
- 9) La chasse du brocard est autorisée du lever du jour à 10 heures et de 18 heures à la tombée de la nuit,
- 10) Une formation des chasseurs souhaitant pratiquer cette chasse peut être dispensée par la FDC 73



Thème : TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE

Intitulé de l'action n°C4:

Animer une concertation pour une répartition équitable et une cohérence des concours de chiens d'arrêt (Field trials) en montagne.
Soutenir les épreuves de chiens courants.

Contexte et Objectif (s) :

Les clubs de race organisaient des concours sur tétras lyre début septembre de manière individuelle non concertée. Avec le SDGC 1, le calendrier a été structuré.
L'idée est de poursuivre la coordination de la programmation de ces manifestations dans la limite de 6 par an.

Descriptif de l'action :

Etablir, en relation avec la société centrale canine, une concertation avec les clubs de race de chiens d'arrêt pour l'établissement d'un calendrier des concours en montagne chaque année.

Une réunion annuelle sera organisée par la FDC 73 dans la première quinzaine de mars avec les clubs de race concernés pour valider le calendrier annuel des concours.

Le cahier des charges pour l'organisation d'un concours de chiens d'arrêt en montagne est le suivant :

- La date la plus précoce pour la réalisation est le 31 août
- Le nombre de chiens est limité à 10 par juge selon les préconisations de la Commission d'Utilisation des Chiens d'Arrêt (CUNCA) de la Société Centrale Canine
- L'entraînement des chiens sur les terrains dédiés aux concours est interdit

Pour mémoire, en 2011, le nombre de manifestations était de 5 dont 3 organisées par le club du griffon Korthals (SEEZ, CHAMPAGNY EN VANOISE et VAL D'ISERE) et 2 par le club du Setter Anglais (LA GIETTAZ et LANSLEBOURG).



Thème : TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE

Intitulé de l'action n°C5:

Evaluer les incidences de la chasse sur les sites Natura 2000 savoyards

Contexte et Objectif (s) :

Suite à une condamnation de la France par l'Europe, des évaluations d'incidences des activités humaines doivent être faites sur les sites Natura 2000.

L'objet de cette fiche est de montrer de manière synthétique le peu d'influence de la pratique de la chasse et du SDGC sur ces sites tel que les documents d'objectifs l'ont d'ailleurs tous établis.

Descriptif de l'action :

Cette démarche est un acte volontaire de la FDC 73 qui a accepté de réaliser cet audit de la chasse et Natura 2000.

Une réunion de concertation avec tous les opérateurs Natura 2000 et la DDT a eu lieu le 27 janvier 2012, de manière à fixer le cadre de la réflexion et voir les éventuelles incidences de la chasse sur les sites.

Pour évaluer des éventuelles incidences de la pratique de la chasse sur les sites Natura 2000, les habitats et espèces qui ont prévalu à la désignation des sites ont été listés.

Concernant les galliformes de montagne, les partenaires présents à la réunion du 27 janvier ont reconnu que la gestion cynégétique de ces espèces garantie leur bonne conservation.

Le détail des sites savoyards se trouve sur le site de l'Observatoire des Territoires de la Savoie de la DDT.



S I20 : Chartreuse

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site. Atout potentiel de l'action B1 sur le site sur les landes et pelouses.

S1 : Avant Pays savoyard

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site (gélinotte non chassée sur le S1). L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Atout potentiel de l'action B4 sur le site

Intérêt du site pour le chasseur (anatidés, bécasse)

S8 : Lac du Bourget, Chautagne

Aucune incidence notable directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site hormis le sanglier sur la sanguisorbe. Une collaboration existe depuis 2009 entre les différents partenaires concernés pour tenter de trouver des solutions pour réduire la population de sanglier (comité de pilotage).

Une action commune sur le débroussaillage est en cours de réalisation.

S10 : Albanais

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. Intérêt du site pour le chasseur (anatidés, bécasse).

S12 : Combe de Savoie et vallée de l'Isère

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. Intérêt du site pour le chasseur (anatidés, bécasse).

S13 : Tourbière des Creusâtes

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site.

S14 : Rebords méridionaux des Bauges

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site (gélinotte non chassée sur le S1). L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

S15 : Hautes Bauges

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site (gélinotte non chassée sur le S1). L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Particularités locales : Le lagopède est rélictuel sur ce massif et non chassé depuis une soixantaine d'années (Réserve Nationale des Bauges). Le tétras lyre est très peu chassé et en diminution malgré le statut cynégétique du site (Réserve Nationale des Bauges). La perdrix bartavelle n'est pas chassée et est en augmentation.

Atout potentiel de l'action B1 sur le site sur les landes et pelouses.

S16 : Tourbière des Saisies

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Atout potentiel de l'action B1 sur le site sur les landes et pelouses

Atout du travail mené en concertation avec l'ONCFS sur le dérangement hivernal

S17 : La Lauzière

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Atout potentiel de l'action B1 sur le site sur les landes et pelouses (enjeu fort de la FDC et des chasseurs du site)

Implication de la FDC sur le site S17 (co animation)

S18 : Mont Colombier

Très peu d'incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

La gélinotte et le tétras lyre sont chassés de manière exceptionnelle (sur les 6 dernières années, 1 TLY tiré).

Atout potentiel de l'action B1 sur le site sur les landes et pelouses.

S23 : Adrets de tarentaise

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Atout réel de l'action B1 sur le site.

S37 : Le Thabor

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site (mouflon disparu et signalé de manière non opportune !).

Atout réel de l'action B1 sur le site (une ACCA maître d'œuvre pour réaliser des travaux de réouverture de milieux).

Implication de la FDC 73 sur le site au niveau du suivi du lagopède.

S38 : Forêts des Alpes Internes

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Atout de l'activité cynégétique sur le site au niveau de maintien d'espaces ouverts : 4 communes de Haute Maurienne agissent en ce sens (fauche, damier de petites parcelles de cultures)

S39 : Vallons à caricion

RAS, site d'altitude

S40 : Les Hurtières

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Intérêt du site pour le chasseur (anatidés, bécasse)

S41 : Les Encombres

Très peu d'incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Le lagopède n'est pas chassé sur le site (réserve) et le tétras lyre est chassé de manière exceptionnelle (sur les 6 dernières années, 0 TLY tiré).

Atout potentiel de l'action B1 sur le site sur les landes et pelouses.

S43 : La Vanoise

Très peu d'incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Le lagopède, en tant qu'espèce d'altitude, n'est pas chassé sur le site (zone centrale) et le tétras lyre peu concerné sur les limites hautes du périmètre.

Le tétras est chassé par le biais du plan de chasse défini dans le cadre du plan d'actions sur le TLY dans la zone d'adhésion.

La perdrix bartavelle est chassée par le biais du plan de chasse, la zone centrale protégeant beaucoup cette espèce sur les versants sud.

Atout potentiel de l'action B1 sur le site sur les landes et pelouses.

Thème : TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE

Intitulé de l'action n°C6:

Organiser une plateforme de transactions financières pour l'achat de bracelets de plans de chasse par des particuliers

Contexte et Objectif (s) :

Avec l'abondance des grands gibiers savoyards dont certains emblématiques (chamois), des transactions financières entre particuliers sont de plus en plus pratiquées de manière « sauvage ».

L'objectif est de rationaliser ces transactions via la FDC pour éviter les dérives et les utilisations d'un bien commun (un bracelet de plan de chasse) par un particulier au détriment d'une ACCA.

Descriptif de l'action :

Faire coïncider l'offre à la demande via le site Internet pour mettre en relation les demandeurs et les ACCA.

Une bourse aux bracelets au même titre qu'une bourse aux territoires peut être mise en place.

La vente de bracelets peut permettre aux ACCA d'aménager les habitats ou de louer des séries domaniales.

Un prix de vente pour chaque espèce peut également être fixé pour éviter une inflation des prix

Thème : LA CHASSE AU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ

Intitulé de l'action n°D1:

Organiser la veille sanitaire du gibier

Contexte et Objectif (s) :

Les espèces sauvages sont vectrices de pathologies parfois transmissibles à l'homme (zoonoses), de plus la venaison est prisée par le grand public et la réglementation impose un contrôle des carcasses dans certains cas.

D'une manière générale, il est important que la faune sauvage soit bien suivie sur le plan sanitaire pour appréhender les causes de mortalité et les risques de zoonoses.

Descriptif de l'action :

- Poursuite du recueil de prélèvements biologiques sur le gibier tiré à la chasse, avec la Sérothèque en lien avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental d'Analyses : Objectif de 150 individus collectés par an, toutes espèces confondues.
- Formation du plus grand nombre possible de chasseurs référents aptes à examiner une carcasse et se prononcer sur l'état sanitaire d'un gibier : module hygiène de la venaison (202 chasseurs formés en 2010 et 2011).

2011	2010
137 sérums collectés	156 sérums
26 Biches	23 biches
21 Cerfs	27 cerfs
28 Chamois	22 chamois
30 Chevreuils	40 chevreuils
4 Lièvres	2 lièvres
28 Sangliers	42 sangliers



Intitulé de l'action n°D2:

Organiser le traitement des déchets de carcasses de gibiers

Contexte et Objectif (s) :

Il n'existe pas de filière de traitement de déchets de venaison à ce jour, comme il peut y en avoir sur d'autres départements.

Des nuisances sont parfois identifiées sur des communes et remontent à la FDC via des collectivités locales.

La réglementation actuelle ne prévoit pas de solution obligatoire précise pour gérer à grande échelle ce problème.

L'objectif est de tester des procédés sur des secteurs test pour envisager de les étendre plus largement.

Descriptif de l'action :

Trouver des secteurs pour tester des techniques d'élimination des déchets de chasse comme il en existe déjà un depuis 2011 sur la commune de Beaufort à titre expérimental (enfouissement, voir photo).

Une deuxième solution par l'équarrissage des déchets pourrait être intéressante à tester également.

Le but est de comparer la faisabilité et le coût de ces techniques d'élimination des déchets.



Thème : LA CHASSE AU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ

Intitulé de l'action n°D3:

Tendre vers un objectif « 0 accident de chasse » ou le pack sécurité

Contexte et Objectif (s) :

Au cours de la saison 2010/2011, une série d'accidents de chasse a conduit le Conseil d'Administration de la FDC 73 à promouvoir des mesures concrètes en matière de sécurité à la chasse.

Avec aucun accident déploré l'année suivante, ces mesures sont gravées dans le schéma version 2 pour garantir la sécurité de tous.

Descriptif de l'action :

La Savoie est un département très varié dans lequel on ne peut imposer des mesures de pratique de chasse uniformes pour tous.

La chasse n'est pas pratiquée de la même façon du col de l'Iséran aux rives du Rhône.

Par conséquent, Il faut distinguer les mesures départementales obligatoires qui s'imposent à tous les chasseurs de Savoie des mesures locales obligatoires à prendre en compte au sein des sociétés de chasse du département en se référant à l'annexe sécurité et à adapter en fonction des situations locales.

➤ Mesures départementales obligatoires :

Lors des actions de chasse en battue, traque, chaque participant -chasseur, traqueur ou auxiliaire- est tenu de porter un gilet, une veste ou baudrier de couleur vive fluorescente.

Lors des actions de chasse à l'affût (sauf pour le gibier de passage terrestre), à l'approche ou devant soi, le chasseur est tenu de porter un vêtement ou un accessoire vestimentaire visible de couleur vive fluorescente (largeur minimale de 6 centimètres pour les brassards).

Lors des actions de chasse au gibier de passage terrestre, le port d'un vêtement ou un accessoire vestimentaire visible de couleur vive fluorescente ne sera obligatoire que durant le parcours vers le lieu de l'affût.

Une exception sera faite sur les lots du Domaine Public Fluvial (D.P.F.) organisés en GIC ou AICA, à savoir le Rhône et le Lac du Bourget où aucun dispositif fluo ne sera obligatoire pour chasser le gibier d'eau.

Les règlements de chasse des détenteurs doivent comporter des dispositions relatives à la sécurité établies à partir de celles annexées au présent arrêté et choisies en fonction des situations locales.

➤ Mesures locales obligatoires : Ce sont celles reprises dans les règlements intérieurs des ACCA à adapter selon les particularités locales parmi l'annexe ci-dessous (boite à outils à utiliser selon le terrain)

Additif au règlement intérieur de l'ACCA de.....

LA SECURITE A LA CHASSE

A. La sécurité en chasse collective :

Est considérée comme chasse collective, tout mode de chasse comprenant un ou plusieurs traqueurs avec ou sans chien, qui se déplacent vers un ou des chasseurs postés. Ce mode de chasse ne s'applique pas au chamois et mouflon en Savoie.

➤ Consignes de sécurité :

(Remises par écrit à chaque membre après signature de la réception sur un registre d'émargement et avant chaque action de chasse pour les invités.)

- Pas d'arme chargée avant le début de chasse (signal)
- Pas d'arme chargée et/ou approvisionnée sur les routes et aux abords
- Tir obligatoirement fichant ;
- Tir tenant compte de la position des voisins (angle des 30°)
- Identification formelle avant le tir ;
- Convention des signaux indiquant les phases de chasse avec obligation de les utiliser et de les répéter ; moyens radiotéléphoniques autorisés.
- Signalisation des voisins de poste entre eux ;
- Pas de déplacement avant la fin de chasse signalée, même pour vérifier un tir ou achever un animal blessé ;
- Déchargement de l'arme dès le signal de fin de chasse ;
- Vérification du tir après la fin de chasse

➤ Rappel des responsabilités :

- Chaque chasseur est seul responsable de ses actes.
- Le président est responsable de l'organisation de la chasse collective ;
- Il peut donner délégation à d'autres membres de l'Association.
- Le président (ou son délégué) doit obligatoirement répéter les consignes de sécurité avant le départ de chaque chasse collective ;
- Le président (ou son délégué) attribue les postes à chaque participant à partir d'une carte ou d'un plan suffisamment précis pour éviter toute équivoque.
- Le président (ou son délégué) place les participants à leur poste et retourne les chercher après la fin de chasse, en s'assurant que tous les participants sont bien présents ;
- Le président (ou son délégué) signale le début et la fin de la chasse (convention de signal)

➤ **Le territoire (secteurs, postes, traqueurs, signalisation temporaire)**

- Il peut être divisé en secteurs, en fonction de sa configuration, de son étendue, des pratiques de chasse ; dans tous les cas, des interférences entre plusieurs chasse collectives doivent être évitées ; là ou c'est possible et souhaité, (territoires restreints) les secteurs peuvent être attribués selon des modalités plus restrictives adoptées en assemblée générale.
- Les postes peuvent être signalés très clairement ; (attention à ne pas multiplier les marquages : si chaque utilisateur de la nature appose le sien, on y perd vite en lisibilité).
- La chasse en cours doit être signalée sur les axes principaux, par des panneaux spécifiques mis en place avant l'action et retirés immédiatement après ;(des responsables sont désignés à cet effet)
- Les traqueurs portent une arme non chargée qu'ils n'utilisent que pour un ferme ou un animal blessé après s'être assuré de tirer seul après avoir écarté d'éventuels voisins en respectant les consignes de sécurité de tir (éclats, ricochets)

➤ **Comportement individuel (arme, déplacement, tenue...)**

- L'attention apportée à la manipulation de l'arme (fusil de chasse ou carabine) doit être une préoccupation permanente ;
- Le chargement et déchargement doit toujours être dirigé vers le sol, et jamais en direction d'une personne ou d'un groupe, ni en direction de ses propres pieds ;
- Le dispositif dit « de sureté » ne neutralise que les queues de détente et très rarement les percuteurs : en cas de choc, le coup peut partir ;
- En cas de regroupement, toutes les armes doivent être déchargées ;
- La culasse ouverte ou ôtée, le fusil « cassé » apporte la preuve à l'entourage que l'arme est inoffensive ;
- Avant tout chargement, s'assurer qu'un corps étranger (feuille, brindille, neige) n'obstrue pas le ou les canons ;
- L'arme à la bretelle doit toujours être déchargée ;
- Pour tout franchissement d'un obstacle (barrière, clôture, fossé), l'arme est déchargée ;
- Dans un véhicule, l'arme déchargée doit être transportée démontée ou dans une mallette ou un fourreau ;
- Chaque participant d'une chasse collective (posté ou traqueur) porte obligatoirement un gilet, veste ou baudrier fluorescent parfaitement visible

➤ **Documents (liste d'émargement, carnet de battue, permis, assurances...**

- Avant « l'inscription » à la chasse collective, le président ou le responsable mandaté vérifie la validité du permis de chasser et de l'assurance « responsabilité civile » de chaque participant
- Avant chaque chasse collective, une liste d'émargement est préparée et présentée à chaque participant qui y appose sa signature ; le « carnet de battue » fourni par la Fédération fait office de liste d'émargement ;

➤ **Sanctions...**

- Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide des sanctions à appliquer en cas de manquements caractérisés aux consignes de sécurité ; Conformément aux dispositions des statuts, le conseil d'administration fait appliquer les sanctions. (la définition de fautes en matière de sécurité doit être clairement identifiée et les sanctions correspondantes adaptées à la gravité de la faute...à définir en A.G.)

• **Manquements caractérisés aux consignes élémentaires de sécurité :**

- ◇ **Arme chargée en groupe**
- ◇ **Refus du port d'un vêtement fluo**
- ◇ **Déplacement en action de chasse**
- ◇ **Abandon de poste**
- ◇ **Tir dangereux**
- ◇ **Refus de signer le carnet de chasse collective.**
- ◇ **Participation à une chasse collective sans s'être inscrit réglementairement.**

(Il va de soi que cette liste n'est pas exhaustive.)

➤ **Sanctions**

- Arme chargée en groupe – Déplacement en action de chasse – Abandon de poste – Tir dangereux - participation sans inscription préalable.
 - **convocation devant le conseil d'administration suivant la procédure prévue par les statuts**
- Refus du port d'un vêtement fluo – Refus de signer le carnet de chasse collective :
 - **Non-participation à la chasse du jour.**
- **En cas de récidive, demande de retrait de carte auprès de Monsieur le Préfet.**

B. La sécurité en Chasse individuelle (devant soi, à l'affût, à l'approche...)

➤ Consignes de sécurité

- Elles sont identiques à celle de la chasse collective, mis à part l'utilisation des signaux conventionnels. Toutefois le chasseur individuel devra tenir compte des chasses collectives en cours et aussi des autres utilisateurs de la nature présents sur le territoire ;

➤ Rappel des responsabilités

- Sans objet (Chaque individu est responsable de son comportement et de ses actes)

➤ Le territoire (secteurs, postes, signalisation temporaire)

- Sans objet (sauf attention aux chasses collectives en cours et autres utilisateurs de la nature)

➤ Comportement individuel

- Identique à celui de la chasse collective.
- Port obligatoire d'un dispositif fluorescent (gilet ou casquette ou brassards ou bandeau de chapeau...)

➤ Documents

- Avant toute action de chasse sur un territoire, le chasseur doit posséder sur lui son permis de chasser en cours de validité, son attestation d'assurance « responsabilité civile » et le justificatif de son appartenance au territoire (carte de sociétaire, de membre extérieur ou d'invité...)

➤ Sanctions

- Ce sont celles prévues dans le règlement intérieur par décision de l'assemblée générale.

Thème : LA CHASSE AU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ

Intitulé de l'action n°D4:

Généraliser l'utilisation de l'outil Internet pour les différentes phases administratives et techniques du chasseur et du président d'ACCA

Contexte et Objectif (s) :

Le web fait partie de la vie courante de la grande majorité des français qui sont parmi les plus connectés.

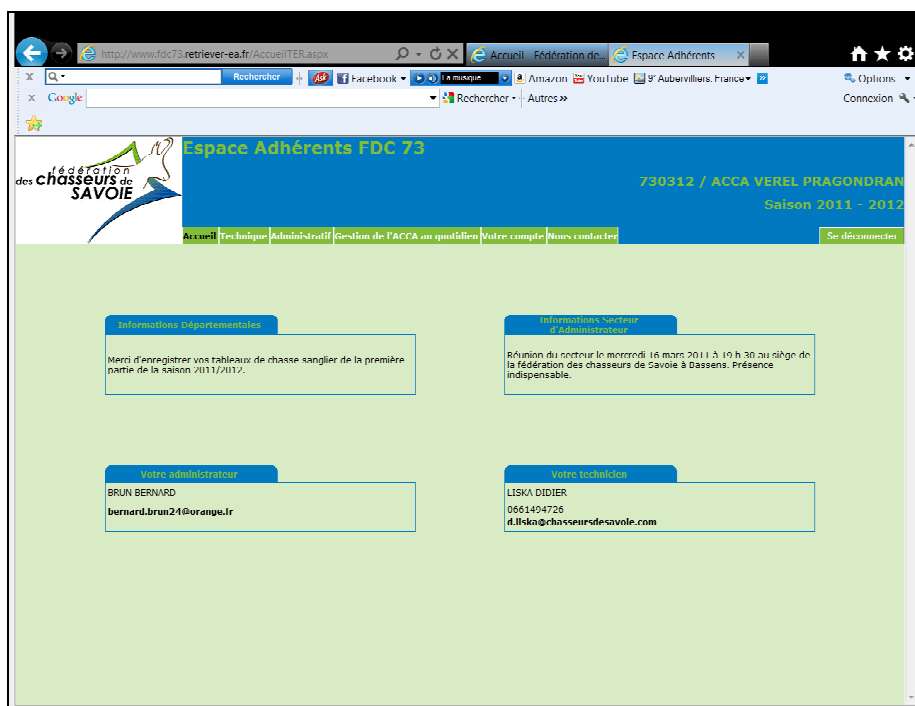
L'objectif est d'utiliser l'outil Internet pour remplacer le papier dans un souci de simplification et de chasse durable.

Descriptif de l'action :

Via le site internet de la FDC 73 :

- Valider son permis de chasser
- Faire sa demande de plan de chasse
- Faire ses déclarations de tableaux de chasse : Les inscriptions des réalisations de plans de chasse et de sanglier via l'Espace Adhérents pourront se faire dans les 48 heures qui suivent le prélèvement
- Consulter l'évolution des prélèvements de chasse

En 2011, 1823 chasseurs ont validé leur permis via le site internet soit 22% et 192 détenteurs soit 56% ont déclaré leurs prélèvements, ce qui représente 7147 ongulés déclarés via le web.



Thème : LA CHASSE AU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ

Intitulé de l'action n°D5:

Instaurer une commission de discipline interne au monde de la chasse à l'instar des ordres professionnels et/ou fédérations sportives

Contexte et Objectif (s) :

Dans un souci de promouvoir l'autodiscipline cynégétique, l'idée est de créer une commission d'éthique ou « disciplinaire » sur les modèles des fédérations sportives pour moraliser et sanctionner les incivilités

Descriptif de l'action :

Le conseil d'administration de la FDC 73 fixera la liste des membres de cette commission



Thème : LA CHASSE AU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ

Intitulé de l'action n°D6:

Augmenter le niveau de connaissance du chasseur savoyard

Contexte et Objectif (s) :

L'évolution de la chasse exige un niveau de connaissances de plus en plus élevé de la part des pratiquants.

L'objectif de la FDC est de poursuivre le cycle de formation engagé dans le premier schéma et d'étendre la palette des sessions de formation notamment sur le thème de la sécurité

Descriptif de l'action :

- Formation initiale des futurs chasseurs
- Formation des délégués de massif
- Formation des gardes particuliers d'ACCA
- Formation des présidents d'ACCA
- Formation des délégués de massif
- Formation des chasseurs
- Formation de référents à l'hygiène alimentaire

Le nombre de chasseurs formés au cours du SDGC 1 se répartit comme suit :

ANNEES	SEANCES	CHASSEURS FORMES	DONT SECURITE
2011	26	195	49
2010	32	508	122
2009	26	386	96
2008	36	590	180
2007	9	181	0
TOTAL	129	1860	447

